



CORPORATION TRANS MOUNTAIN

ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

de l'exercice clos le 31 décembre 2024

Responsabilité de la direction pour les états financiers

Les états financiers consolidés ci-joints de la Corporation Trans Mountain (la « Corporation » ou la « CTM »), dont la responsabilité incombe à la direction, ont été autorisés pour publication par le conseil d'administration le 6 mars 2025. Les états financiers consolidés ont été dressés par la CTM conformément aux principes comptables généralement reconnus des États-Unis d'Amérique. Les états financiers des quatre filiales en propriété exclusive par la CTM et dont cette dernière est responsable ont été consolidés dans ceux de la CTM. Dans les cas où différentes méthodes de comptabilisation existaient, la CTM a choisi celles qu'elle a jugées comme étant les plus appropriées dans les circonstances. Les états financiers ne sont pas précis puisqu'ils incluent certains montants établis d'après les estimations et jugements les plus probables.

La CTM maintient un système de contrôles comptables et administratifs internes conçus de manière à lui fournir l'assurance raisonnable que les documents financiers consolidés sont fiables et constituent une base adéquate pour la préparation des états financiers consolidés, et que les actifs de la CTM sont correctement comptabilisés et protégés.

Le conseil d'administration s'acquitte de ses responsabilités à l'égard des états financiers consolidés essentiellement par l'entremise de son comité d'audit. Le comité d'audit passe en revue les états financiers consolidés annuels de la CTM et fait part de ses conclusions au conseil d'administration, qui en tient compte pour approuver les états financiers. Le comité d'audit rencontre également les auditeurs de la Corporation pour discuter des questions qui touchent l'audit et l'information financière.

Les présents états financiers consolidés ont été audités par les auditeurs de la Corporation, soit la vérificatrice générale du Canada et PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l., dont le rapport est présenté séparément.

En tant que chef de la direction, et en tant que chef des finances de la CTM, nous avons examiné les états financiers consolidés de la CTM et, à notre connaissance, avec la diligence raisonnable dont nous avons fait preuve, sommes d'avis que ceux-ci donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière au 31 décembre 2024 et de la performance financière et des flux de trésorerie pour l'exercice clos le 31 décembre 2024.

(signé)

Mark Maki
Chef de la direction
Corporation Trans Mountain

(signé)

Todd Stack
Chef des finances
Corporation Trans Mountain

Le 6 mars 2025



RAPPORT DES AUDITEURS INDÉPENDANTS

À l'actionnaire de la Corporation Trans Mountain

Rapport sur l'audit des états financiers consolidés

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers consolidés de la Corporation Trans Mountain et de ses filiales (la « Corporation »), qui comprennent le bilan consolidé au 31 décembre 2024, et l'état consolidé du résultat net, l'état consolidé du résultat global, l'état consolidé des capitaux propres et le tableau consolidé des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers consolidés ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière consolidée de la Corporation au 31 décembre 2024, ainsi que des résultats consolidés de son exploitation et de ses flux de trésorerie consolidés pour l'exercice clos à cette date, conformément aux principes comptables généralement reconnus des États-Unis (« PCGR des États-Unis »).

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités des auditeurs à l'égard de l'audit des états financiers consolidés » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la Corporation conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers consolidés au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Autres informations

La responsabilité des autres informations incombe à la direction. Les autres informations se composent des informations contenues dans le Rapport de la direction, mais ne comprennent pas les états financiers consolidés et notre rapport des auditeurs sur ces états.

Notre opinion sur les états financiers consolidés ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.

En ce qui concerne notre audit des états financiers consolidés, notre responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers consolidés ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si les autres informations semblent autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons

à la présence d'une anomalie significative dans les autres informations, nous sommes tenus de signaler ce fait. Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers consolidés

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers consolidés conformément aux PCGR des États-Unis, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers consolidés exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers consolidés, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la Corporation à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la Corporation ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la Corporation.

Responsabilités des auditeurs à l'égard de l'audit des états financiers consolidés

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers consolidés pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport des auditeurs contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers consolidés prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la Corporation;

- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la Corporation à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la Corporation à cesser son exploitation;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers consolidés, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers consolidés représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle;
- nous planifions et réalisons l'audit du groupe afin d'obtenir des éléments probants suffisants et appropriés concernant les informations financières des entités ou des unités de la Corporation pour servir de fondement à la formation d'une opinion sur les états financiers du groupe. Nous sommes responsables de la direction, de la supervision et de la revue des travaux d'audit effectués pour les besoins de l'audit du groupe, et assumons l'entière responsabilité de notre opinion d'audit.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Rapport relatif à la conformité aux autorisations spécifiées

Opinion

Nous avons effectué l'audit de la conformité aux autorisations spécifiées des opérations de la Corporation Trans Mountain et de ses filiales en propriété exclusive dont nous avons pris connaissance durant l'audit des états financiers consolidés. Les autorisations spécifiées à l'égard desquelles l'audit de la conformité a été effectué sont les suivantes : la partie X de la *Loi sur la gestion des finances publiques* et ses règlements, la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* ainsi que les statuts et les règlements administratifs de la Corporation Trans Mountain et de ses filiales en propriété exclusive.

À notre avis, les opérations de la Corporation Trans Mountain et de ses filiales en propriété exclusive dont nous avons pris connaissance durant l'audit des états financiers consolidés sont conformes, dans tous leurs aspects significatifs, aux autorisations spécifiées susmentionnées. De plus, conformément aux exigences de la *Loi sur la gestion des finances publiques*, nous déclarons qu'à notre avis les principes comptables des PCGR des États-Unis ont été appliqués de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Responsabilités de la direction à l'égard de la conformité aux autorisations spécifiées

La direction est responsable de la conformité de la Corporation Trans Mountain et de ses filiales en propriété exclusive aux autorisations spécifiées indiquées ci-dessus, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la conformité de la Corporation Trans Mountain et de ses filiales en propriété exclusive à ces autorisations spécifiées.

Responsabilités des auditeurs à l'égard de l'audit de la conformité aux autorisations spécifiées

Nos responsabilités d'audit comprennent la planification et la mise en œuvre de procédures visant la formulation d'une opinion d'audit et la délivrance d'un rapport sur la question de savoir si les opérations dont nous avons pris connaissance durant l'audit des états financiers consolidés sont en conformité avec les exigences spécifiées susmentionnées.

Pour la vérificatrice générale
du Canada,



Firyal Awada, CPA, CA
Directrice principale

Ottawa, Canada
Le 6 mars 2025



Comptables professionnels agréés

Calgary, Canada
Le 6 mars 2025

CORPORATION TRANS MOUNTAIN
ÉTAT CONSOLIDÉ DU RÉSULTAT NET
(en millions de dollars canadiens)

Exercice clos le 31 décembre	2024	2023
Produits des activités ordinaires (note 3)	1 882	522
Charges		
Coûts d'exploitation liés au pipeline	263	172
Dotation aux amortissements (notes 7 et 9)	607	109
Salaires et avantages du personnel	167	108
Impôts autres que l'impôt sur le résultat	59	38
Frais administratifs	47	15
Perte de valeur du goodwill (note 8)	-	888
	1 143	1 330
Résultat d'exploitation	739	(808)
Composante liée au coût des capitaux propres de la provision pour les fonds utilisés pendant la construction (note 7)	462	1 165
Charge d'intérêts, déduction faite des coûts de financement par emprunt incorporés (note 17)	(1 197)	(344)
Autres, montant net	1	2
Résultat avant impôt sur le résultat	5	15
Charge d'impôt sur le résultat (note 5)	-	(223)
Résultat net	5	(208)

Les notes annexes font partie des présents états financiers consolidés.

CORPORATION TRANS MOUNTAIN
ÉTAT CONSOLIDÉ DU RÉSULTAT GLOBAL
(en millions de dollars canadiens)

Exercice clos le 31 décembre	2024	2023
Résultat net	5	(208)
Autres éléments du résultat global, déduction faite de l'impôt		
Écart de conversion	27	(7)
Prestations de retraite et avantages postérieurs à l'emploi	5	(14)
	32	(21)
Résultat global	37	(229)

Les notes annexes font partie des présents états financiers consolidés.

CORPORATION TRANS MOUNTAIN
TABLEAU CONSOLIDÉ DES FLUX DE TRÉSORERIE
(en millions de dollars canadiens)

Au 31 décembre	2024	2023
Actif		
Actifs courants		
Trésorerie et équivalents de trésorerie	491	110
Débiteurs	173	149
Autres actifs courants (note 6)	114	27
	778	286
Immobilisations corporelles (note 7)	36 149	34 428
Actifs au titre de droits d'utilisation	43	54
Actifs réglementaires (note 14)	210	194
Placements soumis à restrictions	128	105
Trésorerie soumise à restrictions	3	7
Montants différés et autres actifs (note 9)	69	100
Total de l'actif	37 380	35 174
Passif et capitaux propres		
Passifs courants		
Créditeurs et charges à payer (note 10)	523	963
Intérêts à payer	105	40
Passifs réglementaires (note 14)	96	73
Autres passifs courants (note 11)	205	28
	929	1 104
Dette (note 15)	12 000	24 340
Intérêts à payer sur la dette à long terme (note 16)	-	63
Impôt sur le résultat différé (note 5)	1 125	1 127
Passifs réglementaires (note 14)	98	112
Prestations de retraite et avantages postérieurs à l'emploi (note 12)	61	58
Obligations locatives (note 4)	47	49
Autres crédits différés (note 13)	47	11
Total du passif	14 307	26 864
Capitaux propres	23 073	8 310
Total du passif et des capitaux propres	37 380	35 174

Litiges, engagements et éventualités (note 20)

Les notes annexes font partie des présents états financiers consolidés.

Approuvé au nom du conseil d'administration

(signé)

Dawn Farrell
Administratrice

(signé)

Brian Ferguson
Administrateur

CORPORATION TRANS MOUNTAIN
TABLEAU CONSOLIDÉ DES FLUX DE TRÉSORERIE
(en millions de dollars canadiens)

Exercice clos le 31 décembre	2024	2023
Activités d'exploitation		
Résultat net	5	(208)
Éléments sans effet sur la trésorerie		
Dotation aux amortissements	607	109
Composante liée au coût des capitaux propres de la provision pour les fonds utilisés pendant la construction	(462)	(1 165)
(Produit) charge d'impôt sur le résultat différé (note 5)	(5)	218
Perte de valeur du goodwill (note 8)	-	888
Variations des éléments du fonds de roulement sans effet sur la trésorerie et d'autres éléments (note 18)	567	63
Total de la trésorerie et des équivalents de trésorerie et de la trésorerie soumise à restrictions liées aux activités d'exploitation	712	(95)
Activités d'investissement		
Dépenses en capital	(2 293)	(8 886)
Produit d'assurance	35	6
Dépenses liées aux logiciels à usage interne	(9)	(16)
Placements soumis à restrictions	(22)	(9)
Total de la trésorerie et des équivalents de trésorerie et de la trésorerie soumise à restrictions liées aux activités d'investissement	(2 289)	(8 905)
Activités de financement		
Émissions de titres d'emprunt	5 302	8 890
Remboursement de dette	(18 065)	-
Apports en capital (note 16)	14 726	-
Frais d'émission de titres d'emprunt	(15)	(13)
Total de la trésorerie et des équivalents de trésorerie et de la trésorerie soumise à restrictions liées aux activités de financement	1 948	8 877
Effet des variations des cours de change sur la trésorerie et les équivalents de trésorerie et sur la trésorerie soumise à restrictions	6	(1)
Augmentation (diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie et de la trésorerie soumise à restrictions	377	(124)
Trésorerie et équivalents de trésorerie et trésorerie soumise à restrictions à l'ouverture	117	241
Trésorerie et équivalents de trésorerie et trésorerie soumise à restrictions à la clôture	494	117
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture	110	162
Trésorerie soumise à restrictions à l'ouverture	7	79
Trésorerie et équivalents de trésorerie et trésorerie soumise à restrictions à l'ouverture	117	241
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture	491	110
Trésorerie soumise à restrictions à la clôture	3	7
Trésorerie et équivalents de trésorerie et trésorerie soumise à restrictions à la clôture	494	117

Informations supplémentaires sur les flux de trésorerie (note 18)
Les notes annexes font partie des présents états financiers consolidés.

CORPORATION TRANS MOUNTAIN
ÉTAT CONSOLIDÉ DES CAPITAUX PROPRES
(en millions de dollars canadiens)

	Capital- actions	Capital apporté supplé- mentaire	Résultats non distribués	Cumul des autres éléments du résultat global	Total des capitaux propres
Solde au 31 décembre 2022	2 064	5 351	1 088	36	8 539
Résultat net	-	-	(208)	-	(208)
Autres éléments du résultat global, déduction faite de l'impôt	-	-	-	(21)	(21)
Solde au 31 décembre 2023	2 064	5 351	880	15	8 310
Apports en capital (<i>note 16</i>)	14 726	-	-	-	14 726
Transferts (<i>note 16</i>)	5 351	(5 351)	-	-	-
Résultat net	-	-	5	-	5
Autres éléments du résultat global, déduction faite de l'impôt	-	-	-	32	32
Solde au 31 décembre 2024	22 141	-	885	47	23 073

Les notes annexes font partie des présents états financiers consolidés.

CORPORATION TRANS MOUNTAIN

NOTES ANNEXES

1. Généralités

La Corporation Trans Mountain (la « Corporation » ou la « CTM ») est une société d'État fédérale, constituée sous le régime de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* le 28 mai 2018. La CTM est une propriété exclusive de Financière Canada TMP Ltée (« Financière TMP »), laquelle est une propriété exclusive de la Corporation de développement des investissements du Canada (la « CDEV »). La CDEV est une propriété exclusive de Sa Majesté le Roi du chef du Canada et est une société d'État mandataire. La CTM est assujettie aux dispositions de la Partie X de la *Loi sur la gestion des finances publiques* et aux dispositions de la *Loi de l'impôt sur le revenu*. La CTM est une société d'État non mandataire, ce qui lui permet d'emprunter auprès de parties autres que le gouvernement du Canada.

La CTM exerce ses activités par l'intermédiaire de quatre entités : Trans Mountain Pipeline Limited Partnership (« TMP LP ») et sa propriété exclusive Trans Mountain Pipeline (Puget Sound) LLC (« Puget »), Trans Mountain Pipeline ULC (« TMP ULC ») et Trans Mountain Canada Inc. (« CTMI »). Ensemble, ces entités sont propriétaires et exploitants du pipeline Trans Mountain (le « TMPL ») et du pipeline Puget (le « pipeline Puget »). Le TMPL est en exploitation depuis 1953 et il achemine du pétrole brut et du pétrole raffiné d'Edmonton, en Alberta, à Burnaby, en Colombie-Britannique. Le 1^{er} mai 2024, Trans Mountain a commencé l'exploitation commerciale du projet d'agrandissement du réseau de Trans Mountain (le « PARTM »), ce qui a fait passer la capacité du réseau TMPL d'environ 300 000 b/j à environ 890 000 b/j. Collectivement, le pipeline nouvellement construit et le pipeline initial font partie du réseau pipelinier élargi (le « réseau élargi »). Puget est propriétaire du pipeline Puget, qui se raccorde au TMPL à la frontière internationale près de Sumas, en Colombie-Britannique, et achemine du pétrole brut aux raffineries de l'État de Washington. TMP ULC est le commandité de TMP LP, et CTMI emploie le personnel qui gère et exploite les pipelines et les actifs connexes. Les présents états financiers consolidés tiennent compte des résultats d'exploitation de la CTM et de ses entités en propriété exclusive, notamment la fiducie de remise en état du pipeline Trans Mountain (la « fiducie ») qui est consolidée avec la Corporation.

La CTM a pour mandat d'exploiter, d'optimiser et d'agrandir le TMPL et le pipeline Puget d'une façon viable sur le plan commercial. La CTM cherche à exercer ses activités dans le respect des lois, règles et règlements applicables et à les gérer dans une perspective commerciale. Avec la mise en exploitation commerciale du réseau pipelinier élargi le 1^{er} mai 2024, la CTM a réalisé l'agrandissement en phase avec les orientations et la priorité du gouvernement fédéral qui consistent à élargir l'accès aux marchés internationaux pour les producteurs canadiens de pétrole brut.

2. Sommaire des principales méthodes comptables

Mode de présentation

Les états financiers consolidés ci-joints sont dressés conformément aux PCGR des États-Unis présentés dans l'Accounting Standards Codification (l'« ASC » ou le « Code ») du Financial Accounting Standards Board (« FSAB »). Aux termes du paragraphe 71(1) de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*, la préparation des états financiers annuels doit être conforme aux PCGR du Canada. La CTM a demandé et reçu une dispense relativement à cette obligation, afin de pouvoir utiliser les PCGR des États-Unis dans la préparation des états financiers consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2024. La CTM est d'avis que les PCGR des États-Unis offrent une meilleure comparabilité avec ses homologues du secteur et rendent le mieux compte des effets économiques des mesures prises par les organismes de réglementation visant ses activités d'exploitation. Dans la préparation des présents états financiers consolidés annuels conformément aux PCGR des États-Unis, tous les éléments intragroupe ont été éliminés à la consolidation.

Le 29 avril 2022, la CTM a conclu une convention de crédit avec un consortium de prêteurs (la « convention de crédit consortiale »), laquelle, au 31 décembre 2023, comportait deux facilités dont le crédit disponible combiné totalisait 18 G\$ et dont l'échéance était prévue le 24 mars 2025. À la date à laquelle la publication des états financiers consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 a été permise, un financement supplémentaire était requis, ce qui a donné lieu à une incertitude significative qui a jeté un doute important sur la capacité de la CTM à poursuivre ses activités pour l'exercice clos le 31 décembre 2023. Par la suite, cette incertitude significative a été résolue avec la mise en exploitation commerciale du réseau élargi le 1^{er} mai 2024 ainsi que l'augmentation et la prolongation de certaines ententes de financement. Ces changements devraient fournir suffisamment de fonds à la CTM pour respecter ses obligations à mesure qu'elles deviennent exigibles. Se reporter à la note 15 pour des précisions sur la dette.

CORPORATION TRANS MOUNTAIN NOTES ANNEXES

2. Sommaire des principales méthodes comptables (suite)

Mode de présentation (suite)

De l'avis de la direction, tous les ajustements jugés nécessaires pour la présentation fidèle de la situation financière et des résultats d'exploitation ont été inclus dans les états financiers consolidés ci-joints.

Les montants sont en dollars canadiens, soit la monnaie fonctionnelle de l'ensemble des activités de la Corporation, hormis Puget dont la monnaie fonctionnelle est le dollar américain.

Les présents états financiers consolidés ont été autorisés par le conseil d'administration le 6 mars 2025. Des événements postérieurs à la date de clôture ont été évalués entre le 31 décembre 2024 et la date de publication des états financiers consolidés, soit le 6 mars 2025, et à l'exception du financement décrit aux notes 15 et 16, aucun événement postérieur à la date de clôture ne nécessiterait d'ajustement des états financiers consolidés et des informations connexes.

Recours à des estimations

Certains montants figurant dans les états financiers consolidés et les informations à fournir connexes ou ayant une incidence sur ceux-ci doivent faire l'objet d'estimations et nécessitent la formulation de certaines hypothèses concernant des valeurs ou des conditions qui ne peuvent être établies avec certitude à la date d'établissement des états financiers consolidés. Ces estimations et hypothèses ont une incidence sur les montants des actifs, des passifs, des produits et des charges de la période de présentation de l'information financière, ainsi que sur les informations à fournir, notamment sur les actifs et passifs éventuels à la date des états financiers consolidés. Ces estimations sont évaluées régulièrement en fonction de l'expérience passée et dans le cadre de consultations avec des experts-conseils et selon d'autres méthodes jugées raisonnables compte tenu des circonstances. Néanmoins, les résultats réels peuvent différer considérablement de ces estimations. Toute incidence sur les activités, la situation financière ou les résultats d'exploitation des modifications apportées à ces estimations est constatée dans la période au cours de laquelle les faits donnant lieu à une modification sont connus.

Certaines méthodes comptables sont plus importantes que d'autres dans le processus d'établissement des présents états financiers. Les principales méthodes comptables appliquées dans le cadre de la préparation des états financiers consolidés figurent ci-après.

Cadre réglementaire

Les activités de TMP LP sont régies par la Régie de l'énergie du Canada (la « Régie »), en vertu de la *Loi sur la Régie canadienne de l'énergie*. Les activités de Puget sont régies par la Federal Energy Regulatory Commission (la « FERC ») des États-Unis et le Department of Transportation (le « DOT ») des États-Unis selon les dispositions relatives aux sociétés pipelinières.

La Régie exerce l'autorité légalement compétente sur la construction et l'exploitation des installations, les tarifs et l'établissement des tarifs, ainsi que les méthodes comptables visant les pipelines canadiens traversant une frontière provinciale ou internationale. Pour tenir compte de l'incidence économique des mesures prises par l'organisme de réglementation, TMP LP applique les dispositions de l'ASC 980 *Regulated Operations*, aux termes duquel la comptabilisation de certains produits et de certaines charges peut être effectuée à un moment différent que celui prescrit par les PCGR des États-Unis pour les entreprises non réglementées. La FERC exerce l'autorité légalement compétente sur les tarifs et l'établissement des tarifs pour les pipelines entre États américains ou internationaux, notamment le pipeline Puget, alors que le DOT régit l'exploitation de l'installation.

Les actifs réglementaires représentent les montants qui devraient être recouverts auprès de clients à même les tarifs dans les périodes à venir. Les passifs réglementaires correspondent aux montants qui devraient être remboursés aux clients à même les tarifs dans les périodes à venir ou prélevés de la fiducie en vue de couvrir les coûts d'abandon futurs dans le cadre de l'Initiative de consultation relative aux questions foncières de la Régie (l'« initiative de consultation »). Les actifs et passifs réglementaires sont comptabilisés en fonction des mesures ou des mesures futures probables de l'organisme de réglementation. Si les mesures de l'organisme de réglementation ne sont pas conformes aux attentes, le calendrier et le montant du recouvrement ou du règlement des soldes réglementaires pourraient différer des montants comptabilisés. Se reporter à la note 14.

CORPORATION TRANS MOUNTAIN NOTES ANNEXES

2. Sommaire des principales méthodes comptables (suite)

Cadre réglementaire (suite)

La provision pour les fonds utilisés pendant la construction (la « PFUPC ») est comprise dans le coût des immobilisations corporelles et amortie sur les périodes à venir comme partie intégrante du coût total de l'actif connexe. La PFUPC comprend une composante d'intérêts (« intérêts durant la construction ») et, si l'organisme de réglementation l'approuve, une composante liée au coût des capitaux propres (« composante liée aux capitaux propres de la PFUPC »). En l'absence de réglementation tarifaire, TMP LP incorporerait les intérêts à l'aide d'un taux de capitalisation fondé sur le coût de ses emprunts, alors que la composante liée au coût des capitaux propres incorporée, les résultats connexes durant la phase de construction et l'amortissement ultérieur ne seraient pas comptabilisés.

Comptabilisation des produits

Les produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients sont comptabilisés conformément au Topic 606 de l'ASC. L'unité de comptabilisation selon le Topic 606 est l'obligation de prestation, soit la promesse aux termes d'un contrat de transférer à un client un bien ou de lui fournir un service (ou un ensemble de biens et de services) ou une série de biens ou de services sur une période donnée. Selon le Topic 606, le prix de transaction d'un contrat, qui correspond au montant de la contrepartie que l'entité s'attend à recevoir en échange du bien ou service promis à un client, est attribué à chaque obligation de prestation prévue au contrat en fonction des prix de vente distincts et est comptabilisé à titre de produit à la date à laquelle ou pour la période durant laquelle l'obligation est éteinte.

Nature des produits

La CTM fournit principalement des services de transport de pétrole brut et de pétrole raffiné à forfait. Le TMPL et le pipeline Puget sont des pipelines de transporteurs publics, et les droits réglementés visent à procurer des produits d'un montant suffisant pour recouvrir les coûts liés à la prestation des services de transport aux expéditeurs, y compris un rendement du capital investi. Le TMPL fournit des services garantis et non garantis, alors que le pipeline Puget fournit des services non garantis. Les services de transport garantis sont fournis sur le TMPL selon des contrats d'achat ferme à long terme de 15 ou 20 ans conclus avec les clients, qui sont assortis d'éléments relatifs à un engagement de volume minimal et d'un prix fixe. Ces contrats ont commencé le 1^{er} mai 2024 avec la mise en exploitation commerciale du réseau élargi. Les services de transport non garantis (non souscrits) sont fournis à la désignation du fournisseur lorsqu'il est établi que la capacité est disponible relativement à ces réseaux pipeliniers. Les expéditeurs paient un tarif unitaire pour les quantités réelles de produits livrés au moyen du réseau de transport.

Les ajustements réglementaires sont apportés aux produits du TMPL pour tenir compte des écarts entre les produits tirés du transport comptabilisés conformément aux ententes de tarification ou aux ententes de transport approuvées par la Régie, et les droits découlant du TMPL réellement perçus. Les écarts entre les produits tirés du transport comptabilisés et les droits réellement perçus sont comptabilisés à titre d'actifs ou de passifs réglementaires et sont réglés à même les droits futurs.

La CTM offre également la location d'espaces de stockage pour les réservoirs dans le cadre de contrats à long terme. Les frais de location sont conçus pour recouvrir les coûts d'exploitation des réservoirs et fournir un retour sur le capital investi. Se reporter à la section portant sur les contrats de location ci-après pour les méthodes comptables utilisées à titre de bailleur.

Les autres produits comprennent des produits locatifs liés au râtelier à tubes dans les terminaux de la CTM et d'autres produits divers.

CORPORATION TRANS MOUNTAIN NOTES ANNEXES

2. Sommaire des principales méthodes comptables (suite)

Comptabilisation des produits (suite)

Produits tirés du transport provenant de contrats conclus avec des clients

Les contrats de service avec des clients comprennent principalement des contrats de services de transport. En règle générale, pour la majeure partie de ces contrats : i) la promesse est de transférer une série de services intégrés distincts sur une période donnée, ce qui constitue une seule obligation de prestation, ii) le prix de transaction comporte une contrepartie fixe ou variable, dont le montant peut être établi au début du contrat ou à la fin de chaque mois en vertu du droit de facturer à la fin du mois un montant correspondant à la valeur des services fournis au client durant le mois en question et iii) le prix de transaction est comptabilisé dans les produits pour la période de service contractuelle (qui peut correspondre à un jour, y compris chaque jour compris dans une série de services quotidiens promis, à un mois, à une année ou à une autre période, notamment une période de rattrapage) à mesure que sont rendus les services (écoulement du temps), ou sur une méthode basée sur les unités (unités de service transférées), qui permet de mesurer le transfert du contrôle des services et la progression vers l'exécution de l'obligation de prestation selon la nature du service promis (garanti ou non garanti) et des modalités du contrat (c.-à-d. contrats avec ou sans droits de rattrapage).

Les services garantis sont des services offerts au client en tout temps durant la durée du contrat, avec des exceptions limitées. Les contrats de service garanti sont d'ordinaire structurés avec des dispositions de prise ferme ou d'engagements minimaux quant aux volumes, aux termes desquels sont précisées des quantités minimales de services pour lesquels le client paiera même s'il décide de ne pas les recevoir ou de les utiliser durant la période de service stipulée. Le prix de transaction est comptabilisé dans les produits de la période de service à mesure que les unités de service promises durant la période de service sont transférées au client.

Les contrats de service garanti à long terme conclus avec les clients, aux termes desquels les expéditeurs sont tenus de payer des montants fixes, peu importe les volumes expédiés, peuvent comporter des droits de rattrapage. Les droits de rattrapage sont acquis par les expéditeurs lorsque les engagements minimaux de volume ne sont pas utilisés au cours de la période, mais dans certaines circonstances, peuvent l'être au cours de périodes futures, sous réserve de leur expiration. S'il est prévu que le client comblera toutes les insuffisances auxquelles il a droit aux termes de son contrat, toute contrepartie non remboursable reçue relativement à des insuffisances temporaires qui seront comblées au cours de périodes futures sera reportée à titre de passif contractuel. Les produits associés aux droits de rattrapage sont comptabilisés à la première des dates suivantes : lorsque le volume de rattrapage est expédié, lorsque le droit de rattrapage expire ou lorsqu'il est établi que la probabilité que l'expéditeur utilise le droit de rattrapage est faible.

À l'inverse des services garantis, les services non garantis sont fournis au client selon les disponibilités. En règle générale, il n'existe aucune obligation de fournir ces services tant qu'une demande périodique de service de la part d'un client n'est pas acceptée. Aux termes de la majeure partie des contrats de service non garanti, le client paie uniquement pour les quantités réelles de services qu'il décide de recevoir ou d'utiliser, et le prix de transaction est généralement comptabilisé dans les produits à mesure que ces unités de service sont transférées au client durant la période de service indiquée (normalement, une période mensuelle).

Les droits facturés aux termes du réseau élargi sont fondés sur les droits provisoires exigibles à compter de la date de mise en exploitation commerciale, qui ont été approuvés par la Régie. Des changements entre ces droits et les droits définitifs pourraient entraîner des changements dans les produits comptabilisés.

CORPORATION TRANS MOUNTAIN NOTES ANNEXES

2. Sommaire des principales méthodes comptables (suite)

Contrats de location

Preneur

La détermination d'un contrat comme étant ou contenant un contrat de location se fait à la date de passation du contrat. Les actifs au titre de droits d'utilisation représentent le droit d'utiliser un actif sous-jacent pour la durée du contrat de location et les obligations locatives représentent l'obligation de verser des paiements au titre de la location. Les actifs au titre de droits d'utilisation et les obligations locatives liées aux contrats de location simple sont comptabilisés d'après la valeur actualisée des paiements de loyers futurs sur la durée du contrat de location à la date de début du contrat. Pour déterminer les obligations locatives, l'on présume que la durée du contrat de location comporte une option de renouvellement lorsqu'il est raisonnablement certain qu'une telle option sera exercée. Étant donné que la plupart des contrats de location de la CTM ne comportent pas de taux implicite, un taux d'emprunt marginal basé sur la durée du contrat de location est utilisé pour déterminer la valeur actualisée des paiements de loyers. Le taux implicite est utilisé lorsqu'il est facile à déterminer. Lorsque les contrats de location sont visés par des changements fondés sur un indice ou un taux, l'obligation locative n'est pas réévaluée à la suite de ces changements; elle est plutôt traitée comme un paiement de loyer variable. Pour certains contrats de location, comme ceux de biens immobiliers, la CTM applique la mesure de simplification permettant de comptabiliser les composantes locatives et les composantes non locatives comme une seule composante.

Les contrats de location sont classés soit à titre de contrats de location-financement, soit à titre de contrats de location simple. Les contrats de location simple sont comptabilisés au poste « Actifs au titre de droits d'utilisation » et les passifs correspondants sont inclus aux postes « Autres passifs courants » et « Obligations locatives » au bilan consolidé ci-joint. Les coûts au titre d'un contrat de location simple sont comptabilisés comme une seule composante, de nature locative, selon le mode linéaire sur la durée du contrat de location. Les actifs au titre d'un contrat de location-financement sont inscrits au poste « Immobilisations corporelles » et les passifs correspondants, aux postes « Autres passifs courants » et « Autres crédits différés » dans le bilan consolidé ci-joint. Les coûts au titre d'un contrat de location-financement comprennent la comptabilisation d'une charge d'intérêts sur l'obligation locative et l'amortissement des actifs au titre de droits d'utilisation.

La CTM choisit de ne pas appliquer les exigences de comptabilisation quant aux actifs au titre de droits d'utilisation ou aux obligations locatives aux contrats de location à court terme. Les contrats de location à court terme sont comptabilisés en résultat net selon le mode linéaire sur la durée du contrat de location.

Bailleur

Les contrats de location pour lesquels la Corporation est le bailleur sont classés et comptabilisés en tant que contrats de location simple. La Corporation comptabilise les paiements de loyers en tant que produits locatifs sur la durée du contrat de location, selon le mode linéaire. Pour certains contrats de location, comme ceux des réservoirs de stockage, les composantes locatives et non locatives sont comptabilisées comme une seule composante. Les paiements de loyers variables sont comptabilisés en tant que produits, dans la période au cours de laquelle a lieu le changement de fait ou de circonstance sur lequel ces paiements sont fondés. Se reporter à la note 4 pour obtenir plus de renseignements sur les contrats de location.

Prestations de retraite et avantages postérieurs à l'emploi

Les écarts entre la juste valeur des actifs de chacun des régimes de retraite et des autres régimes d'avantages postérieurs à l'emploi et des obligations au titre des prestations sont comptabilisés à titre soit d'actifs, soit de passifs au bilan consolidé ci-joint. Les charges et produits différés au titre des régimes (pertes et profits non comptabilisés, coûts et crédits au titre des services passés non comptabilisés et toute obligation au titre de la transition non amortie résiduelle) sont comptabilisés au poste « Cumul des autres éléments du résultat global » ou comme un actif ou un passif réglementaire relativement à certaines activités réglementées jusqu'à ce qu'ils soient amortis à titre de composante des charges au titre des avantages du personnel. La composante représentée par le coût des services au titre de la charge nette liée aux avantages du personnel est comptabilisée au poste « Salaires et avantages du personnel » et les autres composantes de la charge nette au titre des avantages du personnel sont comptabilisées au poste « Autres, montant net » dans l'état consolidé du résultat net ci-joint. Se reporter à la note 12 pour obtenir plus de renseignements sur les régimes de retraite et autres régimes d'avantages postérieurs à l'emploi.

CORPORATION TRANS MOUNTAIN

NOTES ANNEXES

2. Sommaire des principales méthodes comptables (suite)

Impôt sur le résultat

La charge d'impôt sur le résultat se fonde sur l'estimation du taux d'impôt effectif qui est ou devrait être en vigueur durant les périodes visées. Les calculs tiennent compte des modifications des lois fiscales pour la période au cours de laquelle ces modifications prennent effet. La Corporation exerce ses activités dans divers territoires assortis de lois différentes concernant l'évaluation du résultat assujéti au régime fiscal de chaque territoire et le taux d'impôt effectif s'appliquant à ce résultat; c'est pourquoi il est nécessaire de déterminer la répartition du résultat parmi les divers territoires afin d'établir un taux d'impôt effectif global. Les variations du taux effectif, notamment leur incidence sur les impôts différés comptabilisés antérieurement, sont inscrites dans la période au cours de laquelle le besoin d'un tel changement est identifié.

Les actifs et les passifs d'impôt différé sont comptabilisés au titre des différences temporaires entre les valeurs comptables des actifs et des passifs aux fins de l'information financière et leurs valeurs fiscales. Lorsqu'il est plus probable qu'improbable qu'un montant ne sera pas réalisé, une provision pour moins-value d'un montant correspondant est portée en réduction des actifs d'impôt différé. Même si le bénéfice imposable futur estimatif et des stratégies de planification fiscale prudentes et réalisables sont pris en compte pour déterminer le montant de la provision pour moins-value, toute variation du montant estimatif qui devrait être réalisé est prise en compte dans le résultat de la période au cours de laquelle elle est établie.

Monnaies étrangères

Les transactions en monnaies étrangères sont initialement comptabilisées au cours de change en vigueur à la date des transactions. Les actifs et les passifs monétaires libellés en monnaies étrangères sont convertis en dollars canadiens au cours de change en vigueur à la date de clôture. Les écarts de conversion sont comptabilisés à l'état consolidé du résultat net.

Les actifs et les passifs de Puget, dont la monnaie fonctionnelle est le dollar américain, sont convertis en dollars canadiens au cours de change en vigueur à la date de clôture. Les produits des activités ordinaires et les charges sont convertis aux cours de change moyens pondérés de la période, et les comptes de capitaux propres sont convertis aux cours de change historiques. Le solde des écarts de conversion est inscrit au poste « Cumul des autres éléments du résultat global » à l'état consolidé des capitaux propres.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie correspondent à tous les placements à court terme hautement liquides assortis d'échéances initiales d'au plus trois mois.

Trésorerie soumise à restrictions

La trésorerie et les équivalents de trésorerie qui sont soumis à restrictions quant au retrait ou à l'affectation sont présentés dans la trésorerie soumise à restrictions au bilan consolidé dans les éléments non courants dans la mesure où ils doivent servir à acquitter les obligations à long terme. La trésorerie soumise à restrictions se compose de la trésorerie en fiducie qui doit servir à acquitter les obligations au titre de l'initiative de consultation.

Débiteurs

Les actifs financiers de la Corporation consistent principalement en des créances sur les clients. La CTM évalue les pertes de crédit attendues sur une base collective (groupe) lorsque des caractéristiques de risque similaires existent. Les pertes de crédit historiques selon l'âge des créances, la conjoncture économique et les informations prospectives sont utilisées pour déterminer les pertes de crédit estimatives. Les débiteurs sont évalués au coût, déduction faite d'une provision pour pertes de crédit. Le caractère recouvrable est passé en revue de manière régulière et les ajustements sont déterminés au besoin.

Stocks

Les stocks, composés de matières et de fournitures, sont évalués au coût moyen pondéré, et sont évalués périodiquement aux fins de détérioration physique ou de désuétude.

CORPORATION TRANS MOUNTAIN NOTES ANNEXES

2. Sommaire des principales méthodes comptables (suite)

Logiciels à usage interne

Les projets liés aux logiciels à usage interne sont comptabilisés au coût historique au poste « Montants différés et autres actifs » dans le bilan consolidé ci-joint. La CTM incorpore au coût de l'actif les coûts engagés au cours de l'étape de l'élaboration des projets liés aux logiciels à usage interne. En général, les logiciels sont amortis selon le mode linéaire sur la durée d'utilité estimative des actifs à compter du moment auquel l'actif est prêt à être utilisé.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût historique. Les dépenses liées à la construction, à l'agrandissement, aux remplacements importants ou aux améliorations sont incorporées au coût des immobilisations. Les frais de maintenance et de réparation sont comptabilisés en charges à mesure qu'ils sont engagés. Les dépenses liées au développement de projet sont incorporées si elles rapportent un avantage futur. Les intérêts sur les fonds empruntés sont incorporés dans les actifs à tarifs non réglementés. En ce qui concerne les actifs à tarifs réglementés, la PFUPC est prise en compte dans le coût des immobilisations corporelles, et elle est amortie sur les périodes futures comme partie intégrante du coût total de l'actif correspondant. Les intérêts durant la construction et les intérêts incorporés à l'égard des actifs à tarifs non réglementés sont appelés aux présentes les « coûts de financement par emprunt incorporés » et donnent lieu à une diminution de la charge d'intérêts. La composante liée au coût des capitaux propres de la PFUPC est comptabilisée à titre d'autres produits dans la « Composante liée aux capitaux propres de la provision pour les fonds utilisés pendant la construction » à l'état consolidé du résultat net ci-joint.

L'amortissement est comptabilisé selon le mode linéaire sur la durée d'utilité estimée des actifs. Les taux d'amortissement des actifs réglementés sont approuvés par l'organisme de réglementation.

La PFUPC cesse de s'accumuler à l'égard des travaux de construction en cours et ceux-ci commencent à être amortis lorsque les actifs connexes sont prêts pour leur utilisation prévue.

Dépréciation d'actifs à long terme

Les actifs à long terme, notamment les immobilisations corporelles et les autres immobilisations incorporelles, sont soumis à un test de dépréciation dès que des événements ou des changements de situation indiquent que leur valeur comptable pourrait ne pas être recouvrable. Des pertes de valeur sont comptabilisées lorsque les flux de trésorerie futurs attendus de l'utilisation de ces actifs et de leur cession éventuelle sont inférieurs à la valeur comptable des actifs.

Si des indices de dépréciation existent, un examen de la valeur comptable des actifs à long terme est effectué et les pertes de valeur appropriées sont comptabilisées avant la réalisation du test de dépréciation du goodwill. Comme le test de dépréciation des actifs à long terme utilisé repose sur les flux de trésorerie non actualisés, il peut y avoir des cas où un actif ou un groupe d'actifs n'est pas considéré comme déprécié, même si sa juste valeur peut être inférieure à sa valeur comptable, car l'actif ou le groupe d'actifs peut être recouvré, selon les flux de trésorerie devant être dégagés sur la durée d'utilité prévue de l'actif ou du groupe d'actifs. Aucune perte de valeur au titre des actifs à long terme n'a été comptabilisée pour l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Goodwill

Le goodwill n'est pas assujéti à l'amortissement, mais il doit faire l'objet d'un test de dépréciation au moins une fois l'an. Le test de dépréciation visant le goodwill implique la comparaison de la juste valeur d'une unité d'exploitation avec sa valeur comptable. Si la valeur comptable de l'unité d'exploitation dépasse sa juste valeur, une perte de valeur correspondant à l'excédent est comptabilisée. Le goodwill fait également l'objet d'un test de dépréciation si des événements ou des circonstances indiquent un risque possible de dépréciation. En règle générale, le test de dépréciation du goodwill comprend une évaluation quantitative, même si, dans certaines circonstances, l'évaluation qualitative initiale, sans test quantitatif, peut suffire pour conclure que le goodwill n'a pas subi de perte de valeur. Pour l'exercice clos le 31 décembre 2023, une perte de valeur du goodwill de 888 M\$ a été comptabilisée. Se reporter à la note 8 pour plus de détails sur le goodwill.

CORPORATION TRANS MOUNTAIN NOTES ANNEXES

2. Sommaire des principales méthodes comptables (suite)

Placements soumis à restrictions

Les placements soumis à restrictions sont des placements à long terme dans des obligations du gouvernement du Canada et d'organismes fédéraux détenus par la fiducie. Les placements à long terme soumis à restrictions détenus par la fiducie servent uniquement à régler les coûts d'abandon futurs dans le cadre de l'initiative de consultation. Des obligations à long terme relatives à l'initiative de consultation dont le montant correspond à la trésorerie soumise à restrictions et aux placements soumis à restrictions dans la fiducie sont inscrites dans les passifs réglementaires au bilan consolidé ci-joint. L'estimation des coûts d'abandon utilisée pour évaluer et financer la fiducie est fondée sur un ensemble d'hypothèses et une période de recouvrement établie par la Régie. Les actifs soumis à restrictions sont évalués à la juste valeur et des ajustements compensatoires sont imputés aux passifs se rapportant à l'initiative de consultation. La juste valeur des placements soumis à restrictions est établie en fonction des prix et données qui sont observables pour des instruments analogues offerts sur le marché au moyen de modèles de flux de trésorerie largement reconnus pour évaluer ces instruments. Ces techniques correspondent à une évaluation de la juste valeur de niveau 2. Se reporter à la note 14 pour en savoir plus sur les montants imputés aux passifs réglementaires.

Coûts de financement différés

Les coûts de financement engagés au titre des nouveaux emprunts sont reportés et comptabilisés ultérieurement au poste « Charge d'intérêts, déduction faite des coûts de financement par emprunt incorporés » dans l'état consolidé du résultat net ci-joint sur la durée contractuelle de l'obligation.

Obligations liées à la mise hors service d'immobilisations

Un passif est inscrit au titre des obligations liées à la mise hors service et au retrait d'immobilisations à long terme utilisées dans le cadre des activités de la Corporation. Un passif, qui correspond à la juste valeur des obligations liées à la mise hors service d'immobilisations sur une base actualisée, est comptabilisé lorsque les passifs sont engagés et qu'ils peuvent être raisonnablement évalués. Les montants comptabilisés au titre des actifs connexes sont majorés du montant de ces obligations. Au fil du temps, les passifs augmentent en raison de la variation de leur valeur actualisée, et les coûts incorporés initialement sont amortis sur la durée d'utilité des actifs connexes. Les passifs sont éventuellement éteints lorsque l'actif est mis hors service.

En raison du manque d'information tirée de l'expérience passée ou des pratiques sectorielles, le moment et la portée des coûts futurs d'enlèvement et de remise en état de la majorité des actifs de la Corporation qui devront être engagés ne peuvent être déterminés raisonnablement. Par conséquent, l'obligation liée à la mise hors service d'immobilisations ne sera pas comptabilisée jusqu'à ce que l'information soit disponible. L'obligation à court terme liée à la mise hors service d'immobilisations est comptabilisée au poste « Autres passifs courants » et l'obligation à long terme liée à la mise hors service d'immobilisations est comptabilisée au poste « Autres crédits différés ». Se reporter également à la note 14 concernant les surtaxes au titre des obligations de cessation d'exploitation de pipelines conservés dans la fiducie.

Questions environnementales

Les dépenses environnementales sont incorporées à l'actif ou passées en charges, selon le cas. Certaines dépenses environnementales requises pour l'obtention de droits de passage, d'approbations réglementaires ou de permis dans le cadre de travaux de construction sont incorporées. Les dépenses environnementales qui ont trait à une situation existante résultant d'activités antérieures, et qui ne serviront pas à dégager des produits courants ou futurs, sont courues et passées en charges. Les obligations environnementales ne sont habituellement pas actualisées et ramenées à la valeur actualisée nette, et elles sont comptabilisées lorsque les évaluations environnementales ou les mesures correctives sont probables et qu'une estimation raisonnable des coûts est possible. En général, la comptabilisation de ces dépenses coïncide avec la réalisation d'une étude de faisabilité ou l'engagement envers un plan d'action officiel. Des débiteurs sont comptabilisés au titre des recouvrements de produits d'assurance connexes prévus lorsque ces recouvrements sont réputés probables. Les obligations environnementales reprises au moment d'un regroupement d'entreprises sont comptabilisées à la juste valeur estimative, le cas échéant.

CORPORATION TRANS MOUNTAIN NOTES ANNEXES

2. Sommaire des principales méthodes comptables (suite)

Questions environnementales (suite)

Des examens portant sur les questions environnementales et les réclamations pouvant avoir une incidence sur les actifs ou les opérations de la Corporation sont effectués régulièrement. Ces examens permettent de déterminer les enjeux sur le plan environnemental et d'évaluer les coûts des mesures correctives et le moment où elles devront être engagées. Les obligations environnementales font également l'objet d'ajustements périodiques afin de tenir compte des changements apportés aux estimations précédentes. Dans le cadre des estimations des obligations environnementales, l'effet du respect des normes en matière d'environnement, des actions en justice en instance visant la Corporation et des réclamations possibles de tierces parties est pris en compte s'il est significatif. Il arrive souvent, à mesure que progressent l'évaluation et les travaux de remise en état, que d'autres renseignements soient obtenus, lesquels exigent des modifications des coûts estimés. Ces modifications sont prises en compte dans le résultat de la période au cours de laquelle elles peuvent être déterminées de manière raisonnable. Aux 31 décembre 2024 et 2023, 9 M\$ et 12 M\$, respectivement, ont été comptabilisés relativement aux questions environnementales non réglées et ces montants sont inscrits passifs courants » et « Autres crédits différés » au bilan consolidé ci-joint.

Obligations de compensation pour la construction du PARTM

Des passifs sont comptabilisés au titre des obligations de compenser les émissions de gaz à effet de serre générées par la construction du PARTM, qui pourraient être réglées sur plusieurs années. Les obligations de compensation liées à la construction du PARTM sont incluses aux postes « Autres passifs courants » et « Autres crédits reportés » du bilan consolidé ci-joint, et un montant compensatoire est comptabilisé au poste « Actifs réglementaires », à mesure que les montants sont recouvrables au moyen des droits futurs. La quantité d'émissions à compenser, exprimée en tonnes d'équivalent de dioxyde de carbone (« tonnes d'équivalent CO₂ »), est estimée à l'aide du Rapport d'inventaire national 1990-2021 : Sources et puits de gaz à effet de serre au Canada d'Environnement et Changement climatique Canada et du Modèle du bilan du carbone du secteur forestier canadien. Les coûts par tonne d'équivalent CO₂ sont estimés en fonction de la juste valeur prévue des compensations, ce qui comprend des hypothèses comme le type de compensation, l'emplacement des compensations générées et le moment prévu du règlement. Les estimations sont examinées et mises à jour régulièrement en fonction des plus récentes informations disponibles.

Accounting Standards Updates (« ASU ») non encore adoptées au 31 décembre 2024

Impôts sur les bénéficiaires – ASU n° 2023-09

En décembre 2023, le FASB a publié l'ASU n° 2023-09 *Income Tax (Topic 740): Improvements to Income Tax Disclosures*. Cette ASU exige la présentation d'informations supplémentaires sur le rapprochement des taux d'impôt, les impôts payés et certaines informations fiscales par territoire. L'ASU n° 2023-09 entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2026, et l'adoption anticipée est permise. La direction examine actuellement l'incidence de cette ASU sur les états financiers consolidés.

Améliorations de la codification – ASU n° 2024-02

En février 2024, le FASB a publié l'ASU n° 2024-02 *Codification Improvements: Amendments to Remove References to the Concept Statements*. Les modifications apportées conformément à cette ASU suppriment les renvois aux énoncés de concept dans la codification, qui ne font pas autorité. Cette mise à jour touche divers sujets de la codification et pourrait avoir une incidence sur l'application actuelle des indications comptables. L'ASU n° 2024-02 s'applique aux exercices ouverts après le 15 décembre 2025, et son adoption anticipée est permise. La direction examine actuellement l'incidence de cette ASU sur les états financiers consolidés.

CORPORATION TRANS MOUNTAIN NOTES ANNEXES

3. Comptabilisation des produits

Désagrégation des produits des activités ordinaires

Le tableau suivant présente les produits des activités ordinaires désagrégés en fonction de leur source et de leur type :

Exercice clos le 31 décembre	2024	2023
<i>(en millions de dollars canadiens)</i>		
Transport		
Services garantis ^{a)}	1 514	-
Services tarifés ^{b)}	321	476
Ajustement réglementaire ^{c)}	(17)	(28)
	1 818	448
Contrat de location (note 4)	62	71
Autres	2	3
Total des produits des activités ordinaires	1 882	522

- a) Les services garantis comprennent les contrats de service garantis non résiliables conclus avec des clients, qui sont assortis d'éléments relatifs à un engagement de volume minimal et d'un prix fixe. Ceux-ci ont commencé le 1^{er} mai 2024 avec la mise en exploitation commerciale du réseau élargi. Les montants ne tiennent pas compte de l'élément variable des droits lié aux contrats de service garantis, qui est présenté dans les services tarifés.
- b) Les services tarifés comprennent l'élément variable des droits lié aux contrats de service garantis et les contreparties des services de transport non souscrits, y compris les services de transport avant la mise en exploitation commerciale du réseau élargi le 1^{er} mai 2024.
- c) Des ajustements réglementaires sont apportés pour tenir compte des écarts entre les produits tirés du transport comptabilisés conformément aux ententes de tarification ou aux ententes de transport approuvées par la Régie, et les droits perçus sur le TMPL réellement encaissés.

Passifs sur contrat

Les passifs sur contrat découlent de différences temporaires entre la comptabilisation des produits, la facturation et les encaissements; ils représentent les paiements reçus au titre des obligations de prestation qui n'ont pas encore été remplies. Les passifs sur contrat se rapportent principalement aux droits de rattrapage et aux produits différés pour les contrats de service garantis en place dans le cadre du réseau élargi. Les passifs sur contrat comprennent aussi des améliorations aux immobilisations payées d'avance par certains clients, généralement dans le cadre des activités à tarifs non réglementés de la Corporation, qui sont comptabilisées par la suite à titre de produits selon le mode linéaire sur la durée initiale des contrats de clients connexes.

Les passifs sur contrat se présentent comme suit :

Exercice clos le 31 décembre	2024	2023
<i>(en millions de dollars canadiens)</i>		
Autres passifs courants (note 11)	135	-
Autres crédits différés (note 13)	3	4
Total des passifs sur contrat	138	4

Des produits de moins de 1 M\$ ont été comptabilisés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024 et ont été inclus dans les passifs sur contrat au début de l'exercice.

CORPORATION TRANS MOUNTAIN NOTES ANNEXES

3. Comptabilisation des produits (suite)

Produits attribués aux obligations de prestation résiduelles

Le tableau suivant présente les produits estimatifs liés aux obligations de prestation restantes pour les produits contractuels non encore comptabilisés au 31 décembre 2024, qui seront facturés ou transférés depuis les passifs sur contrat, comme il est indiqué ci-dessus, et comptabilisés dans les périodes ultérieures.

Exercice	Produits estimatifs
<i>(en milliers de dollars canadiens)</i>	
2025	2 632
2026	2 559
2027	2 623
2028	2 696
2029	2 756
Par la suite	46 635
Total	59 901

Les produits faisant l'objet d'engagements contractuels se composent principalement de contrats de service garantis, lesquels sont assortis d'obligations de paiement relatives à un engagement de volume minimal. Les produits réels comptabilisés à l'égard de ces contrats de clients peuvent varier en fonction des services fournis. Les produits faisant l'objet d'engagements contractuels aux fins de présentation dans le tableau ci-dessus se limitent de manière générale aux produits minimaux faisant l'objet d'un engagement aux termes de ces contrats de clients. L'élément variable des droits lié aux contrats de service garantis et les contreparties des services de transport non souscrits sont exclus des montants ci-dessus jusqu'à ce que les volumes et les droits réels soient déterminés.

4. Contrats de location

Preneur

Les coûts engagés par la CTM au titre des contrats de location simple se rapportent essentiellement à des immeubles, à des terrains et à du matériel de bureau. Les contrats de location simple ont des durées restantes allant de 1 à 80 ans. La CTM est tenue de payer des coûts variables liés aux immeubles et aux terrains, comme une quote-part des impôts fonciers, des assurances et de l'entretien des aires communes. Ces paiements sont exclus des obligations locatives. Certains contrats de location renferment une option de prolongation qui est prise en compte dans la durée du contrat de location aux fins de détermination des obligations locatives, lorsqu'il est raisonnablement certain que l'option de renouvellement sera exercée.

Le tableau suivant présente les montants comptabilisés relativement aux contrats de location simple :

Exercice clos le 31 décembre	2024	2023
<i>(en millions de dollars canadiens)</i>		
Charges locatives		
Coût des contrats de location simple ^{a)}	11	33
Coûts variables sur contrats à court terme	7	32
Total du coût des contrats de location simple	18	65
Autres informations :		
Flux de trésorerie d'exploitation provenant de contrats de location simple	(5)	(4)
Flux de trésorerie d'investissement provenant de contrats de location simple	(10)	(32)
Réduction des actifs au titre de droits d'utilisation	9	29

a) Y compris des charges locatives incorporées au coût de l'actif de 7 M\$ et de 29 M\$, respectivement, pour les exercices clos les 31 décembre 2024 et 2023.

CORPORATION TRANS MOUNTAIN NOTES ANNEXES

4. Contrats de location (suite)

Preneur (suite)

Le tableau suivant présente d'autres renseignements sur les contrats de location simple :

31 décembre	2024	2023
Durée restante moyenne pondérée des contrats de location	42,6 années	35,8 années
Taux d'actualisation moyen pondéré	4,4 %	4,4 %

Analyse des échéances des contrats de location

Les paiements de loyers aux termes de contrats de location simple non résiliables, sauf les contrats de location à court terme, se présentent comme suit au 31 décembre 2024 :

Exercice	Paiements de loyers aux termes de contrats de location simple
<i>(en million de dollars canadiens)</i>	
2025	5
2026	5
2027	5
2028	3
2029	3
Par la suite	97
Total des flux de trésorerie non actualisés	118
Déduire : intérêts théoriques	(66)
Total des obligations locatives au titre des contrats de location simple	52
Présenté comme suit :	
Autres passifs courants (note 11)	5
Obligations locatives	47

Bailleur

Les contrats de location simple pour lesquels la Corporation est le bailleur se rapportent principalement à des réservoirs de stockage détenus par la Corporation. Ces contrats de location ont des durées résiduelles allant jusqu'à 14 ans et certains comportent une option de prolongation de cinq ans par date de renouvellement. Les modalités contractuelles visant certains réservoirs de stockage prévoient le renouvellement automatique pour des durées de cinq ans, à moins que l'une des parties au contrat le résilie moyennant un préavis spécifié. En ce qui concerne les mêmes réservoirs de stockage, la Corporation conserve le droit de céder le droit du bailleur d'utiliser un ou plusieurs réservoirs déterminés lorsque les actifs doivent être mis à la disposition d'un service réglementé et que le préavis approprié (environ deux ans) a été donné. Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023, Trans Mountain a rappelé deux réservoirs pour service réglementé. Les options de renouvellement pour le preneur ne sont pas incluses dans les produits locatifs minimums futurs au titre des contrats de location simple. Aucun des contrats de location de la Corporation n'autorise le bailleur à acheter l'actif loué.

Certains contrats de location prévoient des paiements pour les composantes locatives et non locatives, comme les services liés à l'exploitation de divers réservoirs de stockage. Les paiements de loyers variables liés au service d'exploitation de certains réservoirs de stockage ont été exclus des produits locatifs d'exploitation futurs, car leur caractère variable est lié à l'utilisation des réservoirs de stockage, aux conditions et aux prix du marché, à la survenance ou à la non-survenance de certains événements ou à d'autres facteurs sur lesquels la CTM exerce un contrôle à titre de bailleur.

CORPORATION TRANS MOUNTAIN

NOTES ANNEXES

4. Contrats de location (suite)

Bailleur (suite)

Les produits tirés des réservoirs de stockage sont comptabilisés au poste « Produits locatifs » et comprennent les paiements de loyers variables décrits ci-dessus. Pour les exercices clos les 31 décembre 2024 et 2023, les produits tirés des contrats de location de réservoirs de stockage étaient de 62 M\$ et de 71 M\$, respectivement, ce qui comprend des produits tirés des loyers variables de 18 M\$ et de 20 M\$, respectivement. Se reporter à la note 3 pour obtenir plus de renseignements sur les produits des activités ordinaires.

Les paiements de loyers minimaux non actualisés futurs au titre des contrats de location simple de réservoirs de stockage à recevoir selon les ententes contractuelles au 31 décembre 2024 se présentent comme suit :

Exercice	Paiements de loyers au titre des contrats de location simple à recevoir
<i>(en millions de dollars canadiens)</i>	
2025	41
2026	37
2027	35
2028	33
2029	32
Par la suite	216
Total	394

Le coût, le cumul des amortissements et la valeur comptable nette des immobilisations corporelles représentant les contrats de location simple de réservoirs de stockage se chiffrent comme suit :

31 décembre	2024	2023
<i>(en millions de dollars canadiens)</i>		
Coût	420	420
Cumul des amortissements	(85)	(68)
Valeur comptable nette	335	352

5. Impôt sur le résultat

Les composantes de la charge d'impôt sur le résultat s'établissent comme suit :

Exercice clos le 31 décembre	2024	2023
<i>(en millions de dollars canadiens)</i>		
Charge d'impôt exigible	5	5
(Produit) charge d'impôt différé	(5)	218
Total de la charge d'impôt sur le résultat	-	223

Le taux d'impôt exigible et différé s'est établi à 24,7 % pour les exercices clos les 31 décembre 2024 et 2023. L'écart entre le taux d'impôt prévu par la loi et le taux d'impôt réel comptabilisé est résumé ci-après :

Exercice clos le 31 décembre	2024	2023
<i>(en milliers de dollars canadiens)</i>		
Charge d'impôt fédéral et provincial prévue par la loi	1	4
Diminution (augmentation) attribuable aux éléments suivants :		
Perte de valeur du goodwill non déductible	-	219
Écart par rapport au taux d'impôt à l'étranger	(1)	(1)
Ajustement au titre des périodes antérieures	-	1
Total de la charge d'impôt sur le résultat	-	223

CORPORATION TRANS MOUNTAIN NOTES ANNEXES

5. Impôt sur le résultat (suite)

Les actifs et passifs d'impôt différé sont attribuables aux éléments suivants :

31 décembre	2024	2023
<i>(en millions de dollars canadiens)</i>		
Actifs d'impôt différé		
Pertes autres qu'en capital	895	568
Charges d'intérêts excédentaires reportées en avant	257	-
Réserves	63	19
Total des actifs d'impôt différé	1 215	587
Passifs d'impôt différé		
Immobilisations corporelles	(2 340)	(1 714)
Total des passifs d'impôt différé	(2 340)	(1 714)
Total de l'impôt sur le résultat différé	(1 125)	(1 127)

Périodes d'expiration des actifs d'impôt différé : les pertes autres qu'en capital pouvant être reportées en avant, respectivement de 3,6 G\$ et de 2,3 G\$ aux 31 décembre 2024 et 2023, commenceront à expirer à compter de 2037. Au 31 décembre 2024, les charges d'intérêts excédentaires reportées en avant s'établissaient à 1,0 G\$. Elles viendront à échéance à compter de 2045.

Avantages fiscaux non comptabilisés : il n'y avait aucun avantage fiscal non comptabilisé aux 31 décembre 2024 et 2023.

6. Autres actifs courants

31 décembre	2024	2023
<i>(en millions de dollars canadiens)</i>		
Charges payées d'avance et acomptes	37	13
Stocks	29	10
Actifs réglementaires (note 14)	48	4
Total des autres actifs courants	114	27

7. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles s'établissaient comme suit :

31 décembre	Durée d'utilité en années	2024	2023
<i>(en millions de dollars canadiens)</i>			
Pipelines	30-64	28 003	1 291
Réservoirs et matériel de station	5-51	8 334	1 947
Autres	5-40	540	44
Cumul des amortissements et de l'épuisement		(1 130)	(542)
		35 747	2 740
Travaux de construction en cours		72	31 378
Terrain		330	310
Immobilisations corporelles		36 149	34 428

CORPORATION TRANS MOUNTAIN NOTES ANNEXES

7. Immobilisations corporelles (suite)

Le 1^{er} mai 2024, à la mise en exploitation commerciale du réseau élargi, les immobilisations liées au PARTM ont été transférées des « Travaux de construction en cours » à leur catégorie respective d'immobilisations corporelles, ce qui a entraîné la dotation aux amortissements et la cessation de la capitalisation de la composante liée au coût des capitaux propres de la PFUPC et des coûts de financement par emprunt incorporés. Des coûts de construction continuent d'être engagés pour le PARTM relativement aux travaux de nettoyage, de remise en état, de construction routière et de génie civil qu'il reste à faire. Au 31 décembre 2024, les travaux de construction en cours liés au PARTM s'élevaient à 27 M\$, comparativement à 31,3 G\$ au 31 décembre 2023.

La composante liée au coût des capitaux propres de la PFUPC et les coûts de financement par emprunt incorporés imputés aux immobilisations corporelles ont totalisé respectivement 462 M\$ et 327 M\$ pour l'exercice clos le 31 décembre 2024, et respectivement 1,2 G\$ et 825 M\$ pour l'exercice clos le 31 décembre 2023, et étaient liés essentiellement au PARTM. Se reporter à la note 2 pour des précisions sur le concept réglementaire de la PFUPC.

La dotation aux amortissements des immobilisations corporelles se chiffrait à 600 M\$ pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 et à 101 M\$ pour l'exercice clos le 31 décembre 2023.

8. Goodwill

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023, une perte de valeur du goodwill de 888 M\$ a été comptabilisée sur la valeur comptable totale du goodwill. Le goodwill était précédemment lié à l'acquisition du PARTM et du pipeline Puget, le 31 août 2018. La direction est tenue d'évaluer le goodwill au moins annuellement, ou plus fréquemment lorsqu'il existe des indices de dépréciation. En raison des facteurs importants, principalement d'une hausse du coût du capital découlant de l'augmentation des taux d'intérêt au Canada ainsi que de changements dans le calendrier de mise en service du PARTM et de l'augmentation connexe des coûts de construction, la direction a réalisé un test de dépréciation au 30 septembre 2023. La juste valeur de l'unité d'exploitation a été estimée à l'aide d'une méthode par le résultat en fonction des flux de trésorerie actualisés. L'estimation de la juste valeur a nécessité le recours à des données d'entrée non observables importantes, y compris des hypothèses visant le taux d'actualisation, le moment et le coût d'achèvement du PARTM, les droits conformes à la méthodologie de détermination des droits approuvée par la Régie et la probabilité de réinvestissement des flux de trésorerie à la fin des contrats à terme du PARTM initiaux; par conséquent, la juste valeur est représentative d'une évaluation de niveau 3.

9. Montants différés et autres actifs

31 décembre	2024	2023
<i>(en millions de dollars canadiens)</i>		
Logiciels à usage interne	38	36
Prestations de retraite et avantages postérieurs à l'emploi (note 12)	16	8
Frais d'émission de titres d'emprunt	-	10
Autres actifs recouvrables et paiements anticipés	15	46
Total des montants différés et autres actifs	69	100

La dotation aux amortissements imputée aux « Montants différés et autres actifs » s'élevait respectivement à 7 M\$ et à 8 M\$ pour les exercices clos les 31 décembre 2024 et 2023, et est liée aux logiciels à usage interne et aux autres actifs renouvelables. Le cumul de l'amortissement s'est chiffré respectivement à 21 M\$ et à 17 M\$ aux 31 décembre 2024 et 2023.

CORPORATION TRANS MOUNTAIN NOTES ANNEXES

10. Crédoiteurs et charges à payer

31 décembre	2024	2023
<i>(en millions de dollars canadiens)</i>		
Dettes fournisseurs et autres charges à payer	196	114
Charges à payer liées aux immobilisations corporelles et aux retenues de garantie liées aux entrepreneurs	327	849
Total des crédoiteurs et charges à payer	523	963

11. Autres passifs courants

31 décembre	2024	2023
<i>(en millions de dollars canadiens)</i>		
Obligations locatives au titre de contrats de location simple (note 4)	5	15
Obligations découlant d'un contrat de location-financement	2	1
Charge à payer au titre des obligations environnementales	2	10
Prestations de retraite et avantages postérieurs à l'emploi (note 12)	2	2
Passifs sur contrat (note 3)	135	-
Obligations de compensation des émissions de la construction du PARTM	49	-
Obligations liées à la mise hors service d'immobilisations	10	-
Total des autres passifs courants	205	28

12. Prestations de retraite et avantages postérieurs à l'emploi

CTMI offre des régimes de retraite à ses employés et employés retraités canadiens admissibles (l'ancien régime et le régime de CTMI). Les anciens régimes sont fermés aux nouveaux participants. Les régimes comprennent des régimes de retraite agréés à prestations définies (l'ancien régime comprend un volet à cotisations définies dont il est question ci-après), ainsi que des régimes complémentaires sans capitalisation qui offrent des prestations de retraite au-delà des limites prévues en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu*. Des avantages postérieurs à l'emploi autres que des prestations de retraite sont également offerts aux employés retraités admissibles.

Les prestations de retraite aux termes des régimes à prestations définies sont établies selon le nombre d'années de service et les gains ouvrant droit à pension. Les cotisations au titre du volet à prestations définies des régimes reposent sur des évaluations actuarielles indépendantes. La dernière évaluation actuarielle des régimes de retraite à prestations définies aux fins de capitalisation a été réalisée au 31 décembre 2023. Les cotisations au titre du volet à cotisations définies de l'ancien régime reposaient sur les gains ouvrant droit à pension.

Certains employés sont admissibles à des prestations complémentaires aux termes des régimes à prestations définies. Les régimes complémentaires offrent des prestations de retraite au-delà des limites prévues en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu*, mais conformes aux barèmes des régimes. Le régime complémentaire de CTMI n'est pas capitalisé et l'ancien régime complémentaire est garanti par une lettre de crédit.

Des avantages postérieurs à l'emploi (« APE ») sont offerts aux retraités actuels et futurs et à leurs personnes à charge, et ils comprennent notamment, selon les circonstances, une couverture complémentaire pour soins de santé, soins dentaires et assurance vie. Les prestations médicales aux termes de ces régimes d'avantages postérieurs à l'emploi peuvent être assujetties à des franchises, à des dispositions de participation aux coûts, à des plafonds absolus et à d'autres limites à l'égard du montant des coûts de l'employeur, et la Corporation se réserve le droit de modifier ces prestations. Les avantages postérieurs à l'emploi ne sont pas capitalisés, et une charge annuelle est comptabilisée selon la méthode de la comptabilité d'engagement en vertu de calculs actuariels indépendants considérant, entre autres, la hausse des coûts des soins de santé. La dernière évaluation actuarielle aux fins de comptabilisation a été réalisée au 31 décembre 2024.

CORPORATION TRANS MOUNTAIN NOTES ANNEXES

12. Prestations de retraite et avantages postérieurs à l'emploi (suite)

Obligation au titre des prestations définies, actifs du régime et situation de capitalisation

Le tableau suivant fournit des informations sur les régimes de retraite et les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi :

Exercice clos le 31 décembre	Régimes de retraite		Régimes d'APE	
	2024	2023	2024	2023
<i>(en millions de dollars canadiens)</i>				
Variation de l'obligation au titre des prestations définies				
Obligation au titre des prestations définies, à l'ouverture	291	252	16	14
Coût des services rendus	12	9	-	-
Coût financier	13	13	1	1
Perte actuarielle	3	25	1	1
Prestations versées	(13)	(12)	(1)	-
Cotisations des participants	6	5	-	-
Charges payées	-	(1)	-	-
Obligation au titre des prestations définies, à la clôture	312	291	17	16
Variations des actifs des régimes				
Juste valeur des actifs des régimes, à l'ouverture	255	233	-	-
Rendement des actifs des régimes	24	22	-	-
Cotisations patronales	10	7	1	1
Cotisations des participants	6	5	-	-
Prestations versées	(13)	(12)	(1)	(1)
Juste valeur des actifs des régimes, à la clôture	282	255	-	-
Situation de capitalisation – passifs nets	30	36	17	16
Se présente comme suit :				
Actif non courant au titre des prestations définies ^{a)}	16	8	-	-
Passifs courants au titre des prestations définies ^{b)}	(1)	(1)	(1)	(1)
Passifs non courants au titre des prestations définies ^{c)}	(45)	(43)	(16)	(15)
Total des passifs nets	(30)	(36)	(17)	(16)

a) Les montants sont inscrits au poste « Montants différés et autres actifs » au bilan consolidé (note 9).

b) Les montants sont inscrits au poste « Autres passifs courants » au bilan consolidé (note 11).

c) Les montants sont inscrits au poste « Prestations de retraite et avantages postérieurs à l'emploi » au bilan consolidé.

Au 31 décembre 2024, la principale source de gains actuariels était les rendements plus élevés que prévu sur les actifs ainsi que la hausse des taux des obligations applicables utilisés pour déterminer la valeur actualisée des obligations, contrebalancée par des pertes liées aux données de recensement actualisées au 31 décembre 2023. Il y a également eu moins de modifications importantes apportées aux autres hypothèses financières. Au 31 décembre 2023, la principale source de gains actuariels était la hausse des taux des obligations applicables utilisés pour déterminer la valeur actualisée des obligations. Ces gains ont été compensés par des rendements d'actifs inférieurs aux prévisions. D'autres modifications moins importantes ont aussi eu lieu en raison des données de recensement actualisées au 31 décembre 2022.

CORPORATION TRANS MOUNTAIN NOTES ANNEXES

12. Prestations de retraite et avantages postérieurs à l'emploi (suite)

Obligation au titre des prestations définies, actifs du régime et situation de capitalisation (suite)

Le tableau qui suit présente la situation de capitalisation en fonction de l'obligation au titre des prestations constituées pour l'ensemble des régimes de retraite :

31 décembre	2024	2023
<i>(en millions de dollars canadiens)</i>		
Juste valeur des actifs des régimes	282	255
Obligation au titre des prestations constituées	280	260
Situation de capitalisation – surplus (déficit) des régimes	2	(5)

Certains régimes inclus ci-dessus ont une obligation au titre des prestations constituées et une obligation au titre des prestations projetées supérieures à la juste valeur des actifs des régimes. Ces régimes comprenaient l'ancien régime complémentaire de retraite et le régime de retraite complémentaire de CTMI aux 31 décembre 2024 et 2023. Pour ces régimes, le total de l'obligation au titre des prestations projetées, l'obligation au titre des prestations constituées et la juste valeur des actifs des régimes se présentaient comme suit :

31 décembre	2024	2023
<i>(en millions de dollars canadiens)</i>		
Juste valeur des actifs des régimes	4	4
Obligation au titre des prestations projetées	51	48
Obligation au titre des prestations constituées	44	40

Composantes du cumul des autres éléments du résultat global

Le tableau suivant présente les montants du cumul des autres éléments du résultat global, avant impôt, liés aux régimes de retraite et aux régimes d'avantages postérieurs à l'emploi figurant au poste « Cumul des autres éléments du résultat global » dans le bilan consolidé ci-joint :

31 décembre	Régimes de retraite		Régimes d'APE	
	2024	2023	2024	2023
<i>(en millions de dollars canadiens)</i>				
Gain actuariel net non comptabilisé	(22)	(16)	(4)	(4)
Coût des services passés non comptabilisé	2	2	-	-
Cumul des autres éléments du résultat global	(20)	(14)	(4)	(4)

Les écarts actuariels et le coût des services passés différés dans le cumul des autres éléments du résultat global sont amortis dans le résultat net sur la période des services futurs attendus des participants actifs ou sur la durée de vie attendue des participants inactifs.

Actifs des régimes

Les politiques et stratégies en matière de placement des actifs des régimes de retraite sont établies par le comité de retraite (le « comité »), qui est responsable des décisions en matière de placement et de la surveillance de la gestion des régimes. La philosophie du comité consiste à gérer ces actifs d'une manière conforme aux objectifs établis des régimes et à l'échéancier des obligations des régimes. Les objectifs du programme de gestion des placements sont i) d'obtenir des résultats conformes ou supérieurs aux hypothèses actuarielles à long terme ainsi que ii) d'assurer un rendement raisonnable des actifs compte tenu des lignes directrices en matière de tolérance au risque, en plus de combler les besoins en liquidités des régimes de sorte à verser des prestations et à acquitter les obligations lorsqu'elles deviennent exigibles. Tout en cherchant à satisfaire à ces objectifs, le comité reconnaît que des placements prudents exigent une prise de risque raisonnable en vue d'accroître la probabilité d'atteindre les rendements prévus. Pour réduire le risque et la volatilité du portefeuille, le comité a adopté une stratégie axée sur plusieurs catégories d'actifs.

CORPORATION TRANS MOUNTAIN NOTES ANNEXES

12. Prestations de retraite et avantages postérieurs à l'emploi (suite)

Actifs des régimes (suite)

Aux 31 décembre 2024 et 2023, la répartition cible des actifs des anciens régimes était de 95 % de titres à revenu fixe et 5 % de titres de capitaux propres et la répartition cible des actifs des régimes de CTMI était de 40 % de titres à revenu fixe, 50 % de titres de capitaux propres et 10 % de placements immobiliers.

Suivent ci-après des détails sur les actifs des régimes de retraite par catégorie et une description des méthodes d'évaluation utilisées pour les actifs évalués à la juste valeur.

31 décembre	2024	2023
<i>(en millions de dollars canadiens)</i>		
Évaluation de niveau 1 de la hiérarchie des justes valeurs		
Trésorerie	3	5
Fonds communs de placement ^{a)}	262	233
Évaluation de niveau 2 de la hiérarchie des justes valeurs		
Fonds de placement immobilier	17	17
Total des actifs des régimes	282	255

- a) Les placements dans des fonds communs de placement étaient composés d'environ 57 % de titres à revenu fixe et de 43 % de titres de capitaux propres au 31 décembre 2024 et 61 % de titres à revenu fixe et de 39 % de titres de capitaux propres au 31 décembre 2023.

Les justes valeurs des actifs de niveau 1 reposent sur des prix cotés sur des marchés actifs pour les instruments. Les instruments compris dans ce niveau sont la trésorerie et les fonds négociés en bourse. Ces placements sont évalués au prix de clôture du marché actif sur lequel chaque titre est négocié. Le niveau 2 comprend les fonds de placement immobilier, pour lesquels la juste valeur est établie au moyen de données autres que les prix cotés visés au niveau 1, qui sont observables pour les actifs.

Paiement prévu au titre des avantages futurs et des cotisations patronales

Les paiements prévus au titre des avantages futurs s'établissent comme suit au 31 décembre 2024 :

Exercice	Régimes de retraite	Régimes d'APE
<i>(en millions de dollars canadiens)</i>		
2025	15	1
2026	15	1
2027	16	1
2028	16	1
2029	16	1
De 2030 à 2034	85	5

En 2025, les cotisations patronales aux régimes de retraite et aux régimes d'avantages postérieurs à l'emploi devraient s'établir respectivement à environ 10 M\$ et 1 M\$.

CORPORATION TRANS MOUNTAIN NOTES ANNEXES

12. Prestations de retraite et avantages postérieurs à l'emploi (suite)

Hypothèses actuarielles

Les obligations au titre des prestations définies et le coût net des prestations reposent sur des estimations et des hypothèses actuarielles. Le tableau ci-après présente les hypothèses actuarielles moyennes pondérées utilisées afin de déterminer les obligations au titre des prestations définies et le coût net des prestations des régimes de retraite et des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi.

31 décembre	Régimes de retraite		Régimes d'APE	
	2024	2023	2024	2023
Hypothèses liées aux obligations au titre des prestations définies :				
Taux d'actualisation	4,7 %	4,6 %	4,7 %	4,6 %
Taux de croissance de la rémunération	3,8 %	4,5/3,8 % ^{a)}	S. O.	S. O.
Hypothèses liées au coût des prestations :				
Taux d'actualisation des obligations au titre des prestations définies	4,6 %	5,3 %	4,6 %	5,3 %
Taux d'actualisation de l'intérêt sur les obligations au titre des prestations définies	4,6 %	5,2 %	4,6 %	5,2 %
Taux d'actualisation du coût des services rendus	4,6 %	5,3 %	4,6 %	5,3 %
Taux d'actualisation de l'intérêt sur le coût des services rendus	4,6 %	5,3 %	4,7 %	5,3 %
Rendement attendu des actifs des régimes	5,9 %	5,8 %	S. O.	S. O.
Taux de croissance de la rémunération	4,5/3,8 % ^{a)}	5,0/3,8 % ^{b)}	S. O.	S. O.

a) Les estimations actuarielles supposent un taux de croissance de la rémunération de 4,5 % pour 2024 et 3,8 % par la suite.

b) Les estimations actuarielles supposent un taux de croissance de la rémunération de 5,0 % pour 2023 et 3,8 % par la suite.

Les taux de rendement à long terme attendus sur les actifs des régimes ont été déterminés en combinant un examen des rendements historiques réalisés au sein du portefeuille, la stratégie d'investissement incluse dans la politique d'investissement des régimes et les projections du marché financier pour les classes d'actifs dans lesquelles le portefeuille est investi et leurs pondérations cibles de chaque classe d'actifs.

Les estimations actuarielles de l'obligation au titre des prestations des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi présumaient un taux d'augmentation annuel moyen pondéré de 5,1 % du coût des prestations garanties de soins de santé, par participant, diminuant graduellement à 4,0 % d'ici 2040.

CORPORATION TRANS MOUNTAIN

NOTES ANNEXES

12. Prestations de retraite et avantages postérieurs à l'emploi (suite)

Composantes du coût net des prestations et des autres montants comptabilisés dans les autres éléments du résultat global

Les composantes du coût net des prestations et des autres montants comptabilisés dans les autres éléments du résultat global avant impôt pour les régimes de retraite et d'avantages postérieurs à l'emploi des exercices clos les 31 décembre 2024 et 2023 sont présentées ci-dessous.

Exercice clos le 31 décembre	Régimes de retraite		Régimes d'APE	
	2024	2023	2024	2023
<i>(en millions de dollars canadiens)</i>				
Composantes du coût net des prestations				
Coût des services rendus	12	9	-	-
Coût financier	13	13	1	1
Rendement attendu des actifs des régimes	(15)	(13)	-	-
Amortissement du profit net	-	(1)	-	-
Coût net des prestations	10	8	1	1
Autres variations comptabilisées dans les autres éléments du résultat global				
(Profit net) perte nette de l'exercice	(6)	16	-	1
Amortissement du profit net	-	1	-	-
Total du montant comptabilisé dans le total des autres éléments du résultat global	(6)	17	-	1
Total du montant comptabilisé dans le coût net des prestations et les autres éléments du résultat global	4	25	1	2

13. Autres crédits différés

31 décembre	2024	2023
<i>(en millions de dollars canadiens)</i>		
Passifs sur contrat (note 3)	3	4
Obligations environnementales	7	2
Passifs au titre de contrats de location-financement	6	5
Obligations liées à la mise hors service d'immobilisations	15	-
Obligations de compensation des émissions de la construction du PARTM	16	-
Total des autres crédits différés	47	11

CORPORATION TRANS MOUNTAIN NOTES ANNEXES

14. Comptabilisation des activités réglementaires

Le tableau suivant résume les soldes des actifs et passifs réglementaires. Les actifs réglementaires courants sont pris en compte dans les « Autres actifs courants » au bilan consolidé.

31 décembre	2024	2023
<i>(en millions de dollars canadiens)</i>		
Droits sur les chargements de produits pétroliers en vrac	6	-
Recouvrement des coûts liés au régime d'intervention amélioré	42	-
Recouvrements insuffisants des produits tirés du transport et des primes incitatives liées à la capacité	-	4
Total des actifs réglementaires courants (note 6)	48	4
Recouvrements insuffisants des produits tirés du transport	65	-
Recouvrement des coûts liés au régime d'intervention amélioré	145	194
Total des actifs réglementaires non courants	210	194
Total des actifs réglementaires	258	198
Primes au quai Westridge	47	41
Recouvrements excédentaires des produits tirés du transport	39	25
Frais de réacheminement	10	7
Total des passifs réglementaires courants	96	73
Surtaxes au titre des obligations de cessation d'exploitation de pipelines	98	112
Total des passifs réglementaires non courants	98	112
Total des passifs réglementaires	194	185

Recouvrements insuffisants et excédentaires de produits tirés du transport et de primes incitatives liées à la capacité

Pour 2023 et les quatre mois de 2024 précédant la mise en exploitation commerciale du réseau élargi, les droits étaient régis par les dispositions de l'entente de tarification au rendement 2022-2023 et de l'entente de tarification au rendement 2024 (les « ETR »). Les ETR étaient des ententes négociées entre TMP LP et ses expéditeurs approuvées par la Régie. Pour le transport effectué sur le réseau élargi, les tarifs ont été facturés en fonction des droits provisoires exigibles à compter de la date de mise en exploitation commerciale, qui sont fondés sur la méthode de tarification prévue dans l'entente de transport du réseau élargi et l'entente de soutien aux installations conclues avec les expéditeurs garantis. Les droits provisoires exigibles à compter de la date de mise en exploitation commerciale, l'entente de transport et l'entente de soutien aux installations ont été approuvés par la Régie, et les droits définitifs devraient être déterminés et approuvés au cours des prochaines années.

Aux termes de l'ETR et des droits provisoires exigibles à compter de la date de mise en exploitation commerciale, les droits sont établis en vue de recouvrer un taux de rendement du capital approuvé et certaines estimations des charges d'exploitation de l'exercice à venir. En plus du recouvrement de certaines charges d'exploitation estimées, l'élément variable des droits à la date d'entrée en vigueur provisoire est conçu pour recouvrer les coûts non contrôlables précisés dans l'entente de transport et l'entente de soutien aux installations, ce qui comprend les coûts des obligations de compensation des émissions du PARTM. Les écarts entre les produits découlant de droits prévus et réels donnent lieu à une variation des produits tirés du transport (un recouvrement insuffisant ou excédentaire des produits) pour un exercice donné. Ces recouvrements insuffisants ou excédentaires sont comptabilisés à titre d'actifs ou de passifs réglementaires, respectivement, et ils sont recouverts auprès des expéditeurs ou remboursés à ceux-ci au moyen d'ajustements des tarifs d'exercices ultérieurs.

CORPORATION TRANS MOUNTAIN NOTES ANNEXES

14. Comptabilisation des activités réglementaires (suite)

Droits sur les chargements de produits pétroliers en vrac (« DCPV ») et frais de recouvrement des coûts liés au régime d'intervention amélioré (« FRCRIA »)

Les DCPV visent à fournir à la Western Canada Marine Response Corporation (« WCMRC ») des fonds au titre des interventions en cas de déversement et sont recouverts auprès des expéditeurs en fonction du volume de marchandises passant par la zone d'intervention de la WCMRC. TMP LP verse les DCPV liés au trafic passant dans le terminal maritime Westridge (le « quai ») à la WCMRC et les recouvre des expéditeurs du TMPL au moyen d'une disposition tarifaire.

Le 19 janvier 2016, la Régie a approuvé un mécanisme de financement de rechange visant la WCMRC afin d'améliorer la capacité d'intervention en cas de déversement en raison de l'accroissement prévu du trafic relativement au PARTM (le « régime d'intervention amélioré », ou « RIA »). Les coûts associés au RIA étaient versés à la WCMRC par TMP LP. TMP LP a commencé à recouvrer ces paiements sur une période pouvant aller jusqu'à 5 ans au moyen des FRCRIA, qui font partie de l'élément variable des droits liés au service de transport jusqu'au terminal maritime Westridge. Le recouvrement comprend des charges comptables encourues avant le 1^{er} mai 2024, soit la date de mise en service commerciale du réseau élargi.

Prime au quai Westridge

Le 12 avril 2006, la Régie a approuvé l'intégration d'une prime au quai Westridge dans la structure tarifaire du TMPL aux fins de l'attribution de capacité aux expéditeurs au quai Westridge. Les primes recouvrées ne donnent pas lieu à des produits des activités ordinaires et elles sont comptabilisées à titre de passifs réglementaires, car elles sont remboursables aux expéditeurs au cours de périodes futures au moyen de réductions des tarifs intégrées aux demandes tarifaires de l'exercice suivant. Le calendrier de ces réductions des tarifs varie selon la demande tarifaire convenue avec les expéditeurs qu'approuve la Régie, mais il est habituellement d'au moins un an. La demande des clients en matière de capacité au quai Westridge détermine le montant des primes recouvrées et donc le montant ajouté aux passifs réglementaires varie d'un exercice à l'autre.

Frais de réacheminement

Aux termes des ETR, les expéditeurs se voyaient facturer des frais au titre du point de livraison de rechange lorsque la destination est autre que celle établie au moment de la désignation. Ces frais ne donnaient pas lieu à des produits des activités ordinaires, car ils sont recouverts auprès des expéditeurs pour l'établissement des horaires et ne constituent pas une rémunération en échange de services. Ces recouvrements sont comptabilisés en tant que passifs réglementaires et sont remboursés aux expéditeurs au moyen d'ajustements des tarifs au cours d'exercices ultérieurs.

Surtaxes au titre des obligations de cessation d'exploitation de pipelines

Les montants correspondent aux recouvrements des surtaxes au titre des obligations de cessation d'exploitation des pipelines, lesquels sont imputés à la fiducie. La fiducie a été établie en 2015 dans la province de l'Alberta pour la mise en réserve des surtaxes au titre des obligations de cessation d'exploitation de pipelines sur une période de recouvrement fixée par la Régie. Les fonds de la fiducie sont affectés à l'acquittement des coûts d'abandon futurs. Les obligations de mise hors service d'immobilisations comptabilisées au cours de l'exercice devraient être recouvrées auprès de la fiducie.

CORPORATION TRANS MOUNTAIN NOTES ANNEXES

15. Dette

La valeur comptable de la dette incluse dans le bilan consolidé s'établit comme suit :

31 décembre	2024	2023
<i>(en millions de dollars canadiens)</i>		
Facilité consortiale	-	16 090
Convention de crédit avec la société mère		
Facilité d'acquisition	2 506	2 506
Facilité de crédit de construction	6 162	5 744
Facilité de refinancement	3 332	-
Facilité de fonds de roulement ^{a)}	-	-
Marge de crédit liée à la capacité financière avec la société mère ^{b)}	-	-
Total de la dette	12 000	24 340

a) Au 31 décembre 2024, la facilité de fonds de roulement a une capacité disponible de 500 M\$.

b) Au 31 décembre 2024, la marge de crédit liée à la capacité financière a une capacité disponible de 550 M\$.

Convention de crédit avec un consortium de prêteurs

Le 29 avril 2022, la CTM a conclu une convention de crédit avec un consortium de prêteurs, qui a par la suite été modifiée et mise à jour, la plus récente modification ayant été effectuée le 17 mai 2024 (la « convention de crédit consortiale »). La convention de crédit consortiale comprend une facilité renouvelable non garantie de premier rang (la « facilité consortiale ») et une facilité de lettres de crédit (la « facilité LC »). La convention de crédit consortiale comprend également une garantie fournie par le gouvernement du Canada. Se reporter à la note 16 pour plus d'informations sur la garantie et les frais associés.

La date d'échéance de la convention de crédit consortiale est le 31 août 2026, et il n'y a pas de clauses restrictives de nature financière.

Facilité consortiale

Le crédit disponible aux termes de la facilité consortiale a été porté de 17,9 G\$ à 18,9 G\$ le 17 mai 2024. L'augmentation de la facilité s'est accompagnée d'une augmentation correspondante de la garantie fournie par le gouvernement du Canada.

Le 20 décembre 2024, la CTM a payé le solde de la facilité consortiale et a annulé cette dernière au moyen du produit du financement de Financière TMP décrit ci-après et à la note 16. Tous les coûts de la dette différés restants ont été comptabilisés à l'annulation de la facilité au poste « Charge d'intérêts, déduction faite des coûts de financement par emprunt incorporés » à l'état consolidé du résultat net ci-joint.

Les emprunts aux termes de la facilité consortiale portent intérêt au taux préférentiel canadien ou au taux des opérations de pension à un jour (« CORRA ») majoré des marges applicables et des commissions d'engagement. Pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 20 décembre 2024, date de l'annulation de la facilité consortiale, et l'exercice clos le 31 décembre 2023, le taux d'intérêt effectif était de 6,2 %.

Facilité de lettres de crédit

Au 31 décembre 2024, la CTM avait des lettres de crédit de 74 M\$ émises et en cours sur la facilité disponible de 100 M\$.

Après la fin de l'exercice, le 5 février 2025, la facilité LC et la convention de crédit consortiale ont été résiliées. Simultanément, la facilité LC a été remplacée par une facilité de lettre de crédit renouvelable à vue non engagée consentie par un tiers de 100 M\$ (la « facilité LC renouvelable à vue »). Toutes les lettres de crédit émises et en cours sont réputées être des lettres de crédit émises aux termes de la facilité LC renouvelable à vue.

CORPORATION TRANS MOUNTAIN NOTES ANNEXES

15. Dette (suite)

Convention de crédit avec la société mère

La CTM a conclu une convention de crédit avec Financière TMP datée du 29 août 2018, qui a été modifiée le 13 décembre 2024 (la « convention de crédit »), qui comprend trois facilités d'emprunt à terme non renouvelables, une facilité d'acquisition, une facilité de crédit de construction, une facilité de refinancement et une facilité de fonds de roulement renouvelable (collectivement, les « facilités »). Les facilités portent intérêt à un taux de 5 % sur les montants prélevés, et les remboursements pendant la durée du prêt sont autorisés. Il n'y a pas de clauses restrictives de nature financière.

Le 13 décembre 2024, la convention de crédit a été modifiée et mise à jour afin d'ajouter la facilité de refinancement et la facilité de fonds de roulement, et de reporter la date d'échéance de toutes les facilités jusqu'au 31 août 2032. Avant la modification, les intérêts courus aux termes de la convention de crédit ont été payés en nature et ajoutés semestriellement au capital de la facilité de construction. De plus, les intérêts courus sur la facilité de refinancement ont été payés en nature et ajoutés au capital au 31 décembre 2024. À la suite des modifications apportées à la convention de crédit, les intérêts courus après le 31 décembre 2024 sur toutes les facilités sont payés mensuellement.

Au 31 décembre 2024, il n'y avait aucun prélèvement sur la facilité de fonds de roulement de 500 M\$. Se reporter à la note 16 pour des précisions sur les transactions entre parties liées.

En outre, TMP LP détient une convention de marge de crédit de 550 M\$ avec Financière TMP datée du 25 mars 2019 et modifiée le 27 octobre 2023 (la « marge de crédit liée à la capacité financière »), qui est conçue pour satisfaire aux exigences en matière de capacité financière imposées par la Régie. La marge de crédit liée à la capacité financière vient à échéance cinq ans après la date de l'avance ou plus tard si elle a été prolongée aux termes de l'entente et elle porte intérêt au taux de 5 % sur les montants prélevés et comporte une commission d'engagement de 0,3 % sur la tranche non avancée. Il n'y a pas de clauses restrictives de nature financière aux termes de la marge de crédit liée à la capacité financière, et, aux 31 décembre 2024 et 2023, aucun prélèvement n'avait été effectué.

16. Transactions entre parties liées

La Corporation est liée au titre de la propriété commune à l'ensemble des ministères, organismes et sociétés d'État du gouvernement fédéral du Canada. La Corporation peut conclure des transactions avec certaines de ces entités dans le cours normal des activités.

Financement par la société mère

Le tableau suivant présente les transactions effectuées avec Financière TMP au cours des exercices clos les 31 décembre 2024 et 2023. Se reporter à la note 15 pour un complément d'information sur les conventions de crédit.

Exercice clos le 31 décembre	2024	2023
<i>(en millions de dollars canadiens)</i>		
Émission de titres d'emprunt ^{a)}	3 750	398
Intérêts et commissions d'engagement sur la dette (note 17)	425	399
Apports en capital	14 726	-

- a) Les émissions comprennent des intérêts engagés aux termes de la convention de crédit payés en nature tous les six mois. Pour l'exercice clos le 31 décembre 2024, 418 M\$ et 5 M\$, respectivement, ont été ajoutés au capital des facilités de crédit de construction et de refinancement. Pour l'exercice clos le 31 décembre 2023, 398 M\$ ont été ajoutés au capital de la facilité de crédit de construction.

CORPORATION TRANS MOUNTAIN NOTES ANNEXES

16. Transactions entre parties liées (suite)

Apports en capital

Le tableau ci-dessous présente le mouvement dans le compte du capital-actions.

	Nombre d'actions	Montant
<i>(en millions de dollars canadiens, sauf l'information sur les actions)</i>		
En circulation au 31 décembre 2023	2 064 150	2 064
Transfert depuis le capital apporté supplémentaire ^{a)}	–	5 351
Fractionnement des actions ordinaires ^{a)}	5 350 500	–
Émission d'actions ordinaires en contrepartie de trésorerie ^{b)}	14 726 439	14 726
En circulation au 31 décembre 2024	22 141 089	22 141

- a) Le 6 décembre 2024, la CTM a transféré 5,4 G\$ de capital apporté supplémentaire au capital-actions et le 13 décembre 2024, la CTM a procédé à un fractionnement des 2 064 150 actions ordinaires existantes en 7 414 650 actions ordinaires.
- b) Le 13 décembre 2024, la CTM a conclu une convention de souscription avec Financière TMP (la « convention de souscription »). Aux termes de la convention de souscription, Financière TMP a souscrit 14 726 439 actions ordinaires de la Corporation au prix de 1 000 \$ par action ordinaire pour un produit brut total de 14,7 G\$. La CTM a utilisé le produit de la convention de souscription ainsi que la facilité de refinancement (présentée ci-dessus) pour rembourser la dette au titre de la facilité consortiale (se reporter à la note 15).

Conformément à la convention de souscription, la Corporation distribuera la trésorerie excédentaire à Financière TMP sous forme de dividendes, de rachats d'actions ou de remboursement de dettes, sous réserve que le conseil d'administration de la Corporation s'acquitte de ses obligations fiduciaires en vertu des lois applicables. La Corporation conservera des réserves de trésorerie suffisantes pour couvrir les coûts d'exploitation courants, le capital de maintien et de croissance et les exigences fiscales.

Garantie fournie par le gouvernement du Canada

Le gouvernement du Canada a fourni à la CTM une garantie relativement à sa convention de crédit consortiale (se reporter à la note 15) en échange d'une commission, qui est comptabilisée à un taux fixe en fonction du solde impayé aux termes de la convention de crédit consortiale. Avant le 24 mars 2023, la commission de garantie était de 5 % par année déduction faite du taux d'intérêt moyen pondéré quotidien annuel payable par la CTM conformément à la convention de crédit consortiale. La garantie fournie a augmenté parallèlement à la hausse de la convention de crédit consortiale le 17 mai 2024.

Pour les exercices clos les 31 décembre 2024 et 2023, la CTM a engagé respectivement 42 M\$ et 26 M\$, au titre de la commission de garantie. La commission de garantie est incluse au poste « Charges d'intérêts, déduction faite des coûts de financement par emprunt incorporés ». Aux 31 décembre 2024 et 2023, les commissions de garantie à payer s'établissaient respectivement à 105 M\$ comptabilisés au poste « Intérêts à payer » et à 63 M\$, comptabilisés au poste « Intérêts à payer sur la dette à long terme ». Après la fin de l'exercice, le 6 février 2025, la commission de garantie a été remboursée et la garantie a été annulée par la suite.

CORPORATION TRANS MOUNTAIN
NOTES ANNEXES

17. Charge d'intérêts, déduction faite des coûts de financement par emprunt incorporés

Exercice clos le 31 décembre	2024	2023
<i>(en millions de dollars canadiens)</i>		
Intérêts, garantie et commissions d'engagement sur la dette		
Convention de crédit consortiale	1 042	759
Convention de crédit avec la société mère (note 16)	425	399
Frais de garantie à payer au gouvernement du Canada (note 16)	42	26
Coûts de financement par emprunt incorporés (note 7)	(327)	(825)
Produit d'intérêts et autres	15	(15)
Total de la charge d'intérêts, déduction faite des coûts de financement par emprunt incorporés	1 197	344

18. Informations supplémentaires sur les flux de trésorerie

Le tableau suivant montre les variations des éléments sans effet sur la trésorerie du fonds de roulement d'exploitation :

Exercice clos le 31 décembre	2024	2023
<i>(en millions de dollars canadiens)</i>	<i>(Hausse)/baisse</i>	
Débiteurs	(59)	5
Montants différés et autres actifs	(27)	4
Actifs réglementaires	(16)	(63)
Créditeurs et charges à payer	82	(22)
Intérêts à payer	359	134
Prestations de retraite et avantages postérieurs à l'emploi	1	-
Passifs réglementaires	41	6
Obligations locatives	(1)	(3)
Autres passifs et crédits différés	187	2
Total	567	63

CORPORATION TRANS MOUNTAIN NOTES ANNEXES

18. Informations supplémentaires sur les flux de trésorerie (suite)

Le tableau suivant présente d'autres renseignements sur les flux de trésorerie :

Exercices clos les 31 décembre	2024	2023
<i>(en millions de dollars canadiens)</i>		
Intérêts et impôt sur le résultat payés		
Intérêts versés en trésorerie, déduction faite des montants incorporés à l'actif	825	226
Impôt sur le résultat versé en trésorerie	4	3
Activités d'investissement et de financement sans effet sur la trésorerie		
Augmentation des immobilisations corporelles sans effet sur la trésorerie attribuables aux coûts de financement par emprunts incorporés	66	310
Augmentation (diminution) des immobilisations corporelles en raison des écarts de conversion	21	(6)
Actifs au titre de droits d'utilisation obtenus en échange de nouvelles obligations locatives	4	22
Émissions de titres d'emprunt pour les intérêts payés en nature	423	398

19. Gestion des risques et instruments financiers

Risque de crédit

La Corporation est exposée au risque de crédit à l'égard de la trésorerie et équivalents de trésorerie, de la trésorerie soumise à restrictions ainsi que des débiteurs, soit le risque qu'un client ou une autre contrepartie manque à une obligation ou ne règle pas un passif, ce qui donnerait ainsi lieu à une perte financière pour la Corporation.

La majorité des clients de la Corporation exercent leurs activités dans les secteurs de l'exploration et de la mise en valeur du pétrole, de la commercialisation de l'énergie ou des carburants de transport. Il existe un risque de volatilité des cours des produits énergétiques et d'instabilité économique ou d'autres risques de crédit susceptibles de toucher ces secteurs d'activité et d'affecter la capacité des clients de régler ces services. L'exposition de la Corporation au risque de crédit est limitée, celle-ci exigeant des expéditeurs qui ne maintiennent pas une notation de crédit préalable ou une situation financière jugée acceptable de fournir des garanties appropriées, généralement sous forme de garanties de parties solvables ou de lettres de crédit d'institutions financières bien notées. Aux 31 décembre 2024 et 2023, aucun débiteur important n'était en souffrance et aucune perte de crédit n'était comptabilisée.

La trésorerie et les équivalents de trésorerie et la trésorerie soumise à restrictions sont conservés auprès d'importantes institutions financières ayant une notation de A-, A3, A (basse) ou mieux, ce qui réduit au minimum le risque de défaut des contreparties.

Transactions en monnaies étrangères et conversion

La Corporation est exposée au risque de change attribuable aux écarts de conversion liés aux transactions libellées en monnaies étrangères découlant des variations des cours de change entre la monnaie fonctionnelle d'une entité et la monnaie dans laquelle est libellée la transaction. Les profits et pertes de change réalisés et latents liés à ces transactions sont inscrits dans le profit ou la perte de change à l'état consolidé du résultat net ci-joint. La direction ne croit pas que l'exposition aux transactions en monnaies étrangères soit importante.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que la Corporation ne soit pas en mesure de satisfaire à ses obligations financières, notamment ses engagements, à leur échéance. La Corporation gère le risque de liquidité en s'assurant d'avoir accès à des fonds suffisants pour respecter ses obligations. Elle établit des prévisions de ses besoins de trésorerie pour s'assurer de disposer des fonds requis pour régler ses passifs financiers à leur échéance. Les principales sources de trésorerie et de financement sont les fonds provenant des activités d'exploitation et l'émission de titres d'emprunt, y compris la capacité disponible sur la facilité de fonds de roulement. Se reporter à la note 15 pour des précisions sur la dette.

CORPORATION TRANS MOUNTAIN NOTES ANNEXES

19. Gestion des risques et instruments financiers (suite)

Risque de taux d'intérêt

Au 31 décembre 2024, la Corporation n'était pas exposée de façon importante au risque de taux d'intérêt puisque les emprunts contractés auprès de sa société mère portent intérêt à taux fixe et qu'il n'y avait aucun instrument à taux variable à la date du bilan. Par conséquent, le refinancement pourrait exposer la société au risque de taux d'intérêt.

Expéditeurs importants

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2024, cinq clients représentaient chacun de 11 % à 17 % du total des produits des activités ordinaires. Pour l'exercice clos le 31 décembre 2023, six clients représentaient chacun de 12 % à 18 % du total des produits des activités ordinaires. Les contrats garantis relativement au réseau élargi représentent environ 80 % de la capacité du réseau et sont détenus par 10 clients.

Évaluations de la juste valeur

Les actifs et passifs financiers évalués à la juste valeur ne sont pas comptabilisés de façon récurrente, si ce n'est la fiducie décrite à la note 14. La juste valeur des instruments financiers rend compte de la meilleure estimation que fait la direction de la valeur de marché selon des techniques ou modèles d'évaluation généralement acceptés et soutenus par des prix et des taux observables sur le marché. Lorsque ces valeurs ne sont pas disponibles, la juste valeur est estimée à l'aide d'une analyse des flux de trésorerie actualisés fondée sur des courbes de rendement applicables selon des données observables sur le marché.

Juste valeur des instruments financiers

La juste valeur correspond au prix auquel des instruments financiers pourraient être négociés sur un marché ordonné entre des parties compétentes agissant en toute liberté dans des conditions de pleine concurrence. La juste valeur de ces instruments financiers est classée suivant la hiérarchie suivante, laquelle s'appuie sur des données d'entrée observables ayant servi à évaluer l'instrument :

- Niveau 1 – Données incluant les prix cotés non ajustés sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques;
- Niveau 2 – Données autres que les prix cotés visés au niveau 1 qui sont observables pour l'actif ou le passif, soit directement (à savoir des prix) ou indirectement (à savoir des données dérivées de prix);
- Niveau 3 – Données ne reposant pas sur des données observables sur le marché.

Les évaluations de la juste valeur sont classées selon la hiérarchie des justes valeurs compte tenu du niveau de la donnée d'entrée le plus bas important pour l'évaluation de la juste valeur. Cette détermination requiert du jugement et la prise en compte de facteurs spécifiques à l'actif ou au passif, et elle peut avoir une incidence sur le classement dans la hiérarchie des justes valeurs. Le niveau 1 est utilisé pour la juste valeur de la trésorerie, des équivalents de trésorerie et de la trésorerie soumise à restrictions, et le niveau 2 est utilisé pour les placements soumis à restrictions. En raison de la nature à court terme ou à vue de la trésorerie et des équivalents de trésorerie, de la trésorerie soumise à restrictions, des débiteurs, ainsi que des créiteurs et charges à payer, il a été établi que leur valeur comptable se rapprochait de leur juste valeur.

20. Litiges, engagements et éventualités

Actions en justice

La Corporation est sujette à diverses procédures judiciaires, réglementaires et autres dans le cours normal de ses activités. Même s'il est impossible de prédire avec certitude l'issue définitive de ces procédures, la direction est d'avis qu'elles n'auront pas d'incidence significative sur la situation financière ou les résultats d'exploitation de la Corporation. Aucun montant n'avait été comptabilisé au titre d'actions en justice en cours aux 31 décembre 2024 et 2023.

CORPORATION TRANS MOUNTAIN NOTES ANNEXES

20. Litiges, engagements et éventualités (suite)

Litige visant le PARTM

En 2021, à la suite de la résiliation par la Corporation du contrat de construction générale (le « contrat ») conclu avec l'entrepreneur général en construction à l'égard des tronçons 1, 4B et 6 (l'« EGC »), l'EGC a remis à la Corporation un avis de litige relativement à des montants qu'il prétendait être impayés aux termes du contrat. Par la suite, la Corporation a entamé des discussions avec l'EGC et a accepté de payer pour certains travaux qui avaient été réalisés. Toutefois, la Corporation a informé l'EGC qu'elle avait droit au remboursement des frais occasionnés par la résiliation. En 2022, la Corporation a remis un avis de litige à l'EGC. Les discussions entre les parties se poursuivent. Les deux parties ont formellement échangé leurs positions juridiques et ont conclu un accord de statu quo. Le montant du règlement final ne peut être raisonnablement estimé pour le moment.

Engagements

La Corporation a les obligations contractuelles suivantes au 31 décembre 2024 :

	2025	De 2026 à 2029	Par la suite	Total
<i>(en millions de dollars canadiens)</i>				
Capital	4	-	-	4
Exploitation	88	287	929	1 304
Total	92	287	929	1 308

Engagements en capital

Les engagements en capital sont généralement constitués d'engagements irrévocables liés principalement aux travaux restants dans le cadre du PARTM.

Engagements au titre de l'exploitation

Les engagements au titre de l'exploitation se rapportent principalement à des engagements visant à fournir du financement pour soutenir les communautés autochtones et les collectivités locales, à des paiements à la province de la Colombie-Britannique (la « province »), à des engagements à l'égard de l'électricité et d'autres services. Les dépenses liées à ces engagements au titre de l'exploitation sont comptabilisées au poste « Coûts d'exploitation liés au pipeline » à mesure qu'elles sont engagées. Certains engagements comprennent une estimation des augmentations de l'indice des prix à la consommation.

Afin de respecter les conditions pour exercer ses activités en Colombie-Britannique, la Corporation s'est engagée à effectuer des paiements à long terme à la province sur une période initiale de 20 ans. Les paiements comprennent un montant garanti annuel de 25 M\$ et un montant variable fondé sur les produits tirés du volume non souscrit jusqu'à concurrence d'un paiement combiné maximal de 50 M\$ par année. Les paiements futurs présentés dans le tableau ci-dessus représentent les montants minimaux garantis.

CORPORATION TRANS MOUNTAIN NOTES ANNEXES

20. Litiges, engagements et éventualités (suite)

Produit d'assurance en cas d'inondation

En 2021, d'importantes inondations en Colombie-Britannique et dans l'État de Washington ont entraîné des pertes financières, y compris des dommages aux actifs de la CTM, des retards dans la construction du PARTM et l'interruption des activités. La Corporation a comptabilisé un produit d'assurance total de 88 M\$ depuis l'événement initial en 2021. Au cours des exercices clos les 31 décembre 2024 et 2023, le produit d'assurance lié aux demandes d'indemnisation pour les inondations s'est élevé à néant et à 58 M\$, respectivement. Du total comptabilisé pour l'exercice clos le 31 décembre 2023, une tranche de 38 M\$ a été comptabilisée comme recouvrement des coûts en capital liés aux actifs à tarifs réglementés, une autre tranche de 15 M\$ comme recouvrement au poste « Coûts d'exploitation liés au pipeline » et une dernière de 5 M\$ comme recouvrement au poste « Frais administratifs » de l'état consolidé du résultat net. Ces montants comptabilisés pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 comprennent un recouvrement d'assurance contre l'interruption des activités de 5 M\$, dont une tranche de 3 M\$ a été comptabilisée au poste « Coûts d'exploitation liés au pipeline » et une tranche de 2 M\$ a été comptabilisée à titre de recouvrement sur les actifs à tarifs réglementés. Les montants à recevoir aux 31 décembre 2024 et 2023 s'élevaient respectivement à néant et à 54 M\$. Bien que certaines réclamations comprises dans les montants comptabilisés aient fait l'objet d'un règlement définitif, il reste une réclamation pour laquelle le produit comptabilisé représente les règlements provisoires. Le montant et le moment de tout produit d'assurance futur pour les réclamations en cours ne peuvent être raisonnablement estimés.